Quatre-vingt-treizième année. — N° 4. Le Numéro : 0,20 NF Jeudi 5 Janvier 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS** de l'**ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des **DOCUMENTS** de l'**ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** et **SOCIAL** comprend les avis et rapports.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

En vente :

NOUVEAU TARIF DOUANIER

Le **nouveau tarif douanier applicable à compter du 1er janvier 1961,** et visant notamment les **produits des communautés européennes,** est mis en vente sous le **n° 1048-61,** au prix de **20 NF.**

Ce volume comprend tous les **tarifs des droits de douane d'importation et d'exportation** applicables à l'entrée et à la sortie du territoire douanier ainsi que les tarifs spéciaux de la Corse, des départements algériens et sahariens, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ; il est complété par un sommaire analytique et un index alphabétique.

Les commandes doivent être adressées, accompagnées de leur montant, à la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris (15e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. 9063-13 Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Décret mettant fin aux fonctions du directeur des travaux publics, des transports et de la construction à la délégation générale en Algérie (p. 194).

Décret portant nomination d'un directeur à la délégation générale en Algérie (p. 194).

Arrêté complétant et modifiant les dispositions de précédents arrêtés (commissions départementales de contrôle des opérations du référendum dans les départements algériens) (p. 194).

(1 f.)

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret portant désignation des magistrats chargés de présider le tribunal permanent des forces armées de Tananarive ou appelés à y siéger comme juges civils pendant l'année judiciaire 1960-1961 (p. 195).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets portant promotion et nomination (administration préfectorale) (p. 195).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets portant promotions, nominations et reclassement (services communs et armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 197).

Arrêté portant désignation des membres du comité scientifique des poudres et explosifs pour 1961 (p. 201).

Arrêté portant nominations (personnels civils extérieurs [marine]) (p. 201).

Tableau de départ outre-mer du 1er janvier 1961 (p. 202).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté du 28 décembre 1960 portant octroi de la garantie de l'Etat à un emprunt d'une société de développement régional (p. 195).

Arrêté du 4 janvier 1961 portant fixation, au titre de l'année 1961, du montant et des conditions d'importation du contingent d'articles de verroterie taillés et polis mécaniquement dont les tarifs des droits de douane d'importation prévoient l'admission en suspension du droit de douane (p. 195).

Arrêté portant radiation des cadres (institut national de la statistique et des études économiques) (p. 196).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 30 décembre 1960 modifiant et complétant l'arrêté du 6 novembre 1958 relatif aux mesures applicables aux étudiants en cours d'études en vue de la licence ès sciences (p. 196).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 61-1 du 3 janvier 1961 relatif au fonctionnement financier du domaine de Pompadour, doté de la personnalité civile (p. 208).

Arrêté du 16 décembre 1960 relatif à la valeur limite des exploitations (p. 208).

Arrêté du 23 décembre 1960 fixant les charges et produits de la caisse nationale de crédit agricole pour 1961 (p. 208).

Arrêté portant nominations au comité de gestion du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (p. 208).

Arrêtés portant nominations à des sections du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (p. 209).

Arrêtés portant nomination, titularisation et affectations (eaux et forêts et enseignement agricole) (p. 209).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 60-1517 du 30 décembre 1960 accordant aux personnes autorisées à exercer les professions d'infirmier ou d'infirmière et de masseur kinésithérapeute le bénéfice des dispositions du décret du 9 avril 1960 créant un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-dermatologiste (p. 209).

Arrêté du 30 décembre 1960 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-dermatologiste (p. 210).

Arrêté du 30 décembre 1960 relatif à l'exercice des fonctions d'aide-dermatologiste par les personnes autorisées à exercer le massage ou le massage et la gymnastique médicale et titulaires du certificat d'aptitude de cette spécialité (p. 210).

Arrêté portant modification de la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux (rectificatif) (p. 211).

Arrêté portant nominations et attribution de fonctions (hôpitaux et hospices publics) (p. 211).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 60-1518 du 30 décembre 1960 fixant les indemnités et vacations allouées aux membres et rapporteurs des commissions visées aux articles 2 et 3 du décret n° 57-1123 du 5 octobre 1957 et à l'article 10 du décret n° 57-1414 du 30 décembre 1957 (p. 209).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de commission (p. 211).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation) (p. 211).

Ministère des armées.

Avis de vacance d'emploi dans le personnel enseignant de l'école polytechnique (p. 212).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de tous pays (libération des échanges) (p. 212).

Résultats du tirage de la première tranche de la loterie nationale 1961 (p. 218).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis d'examen et concours pour le recrutement d'adjoints des services économiques, de sous-intendants et d'économe (p. 212).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (50e semaine de 1960) (p. 220).

Annonces (p. 221).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

(PUBLICATION SPECIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 1

Rapport d'ensemble de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques (septième rapport) (p. 1).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Décret du 30 octobre 1960 mettant fin aux fonctions du directeur des travaux publics, des transports et de la construction à la délégation générale en Algérie.

Par décret en date du 30 décembre 1960, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de M. Saigot (Jacques), ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur des travaux publics, des transports et de la construction en Algérie.

Décret du 30 décembre 1960 portant nomination d'un directeur à la délégation générale en Algérie.

Par décret en date du 30 décembre 1960, M. Giraud (Maurice), ingénieur général du corps autonome des travaux publics d'outre-mer, est nommé directeur des travaux publics, des transports et de la construction à la délégation générale en Algérie.

Commissions départementales de contrôle des opérations du référendum dans les départements algériens.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,

Vu le décret n° 60-1327 du 13 décembre 1960 relatif au contrôle dans les départements algériens des opérations du référendum prévu par le décret du 8 décembre 1960 ;

Vu les arrêtés des 16 décembre et 29 décembre 1960 portant nomination des membres des commissions départementales de contrôle des opérations du référendum dans les départements algériens,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés membres des commissions départementales de contrôle des opérations du référendum dans les départements algériens :

MM.

Martin (Georges), juge au tribunal de grande instance d'Alger.
Villemonte de La Clergerie (Jean), juge au tribunal de grande instance d'Alger
Callebat (Paul), juge au tribunal de grande instance d'Alger.
Decori (Vincent), juge au tribunal de grande instance d'Alger.
Lhéritier (Maurice), juge d'instance au tribunal de police d'Alger.
Andarelli (Jean), juge au tribunal de grande instance de Maison-Carrée.

Bergamo (Joseph), juge au tribunal de grande instance d'Oran.
Denia Zidane, cadi à Oran.
Chergui Abdelkader, cadi à Sainte-Barbe-du-Tlétat.
Grafmuller (Aldabert), juge au tribunal de grande instance de Bône.
Ristorcelli (André), juge au tribunal de grande instance de Bougie.
Chalus (Robert), juge au tribunal de grande instance de Sétif.
Piquois (Jacques), juge au tribunal de grande instance de Philippeville.
Testut (Jean-Paul), juge au tribunal de grande instance de Batna.
Lapanne-Joinville (Jean), conseiller au tribunal administratif de Constantine.
Piozet de La Houssaye (Henri), conseiller au tribunal administratif de Constantine.
Bouchenak Bou Djemline, conseiller au tribunal administratif d'Alger.
Zaouche (André), conseiller au tribunal administratif d'Alger.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet du 2 janvier 1961.

Fait à Paris, le 2 janvier 1961.

Pour le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes et par délégation :

Le secrétaire général,
CHRISTIAN DELABALLE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 30 décembre 1960 portant désignation des magistrats chargés de présider le tribunal permanent des forces armées de Tananarive ou appelés à y siéger comme juges civils pendant l'année judiciaire 1960-1961.

Par décret en date du 30 décembre 1960 :

Sont désignés pour présider pendant l'année judiciaire 1960-1961 le tribunal permanent des forces armées de Tananarive :

A. — Pour le jugement des colonels, lieutenants-colonels et assimilés.

Président titulaire :

M. Magry, président de chambre à la cour d'appel de Tananarive.

Présidents suppléants :

M. Ozoux, président de chambre à la cour d'appel de Tananarive.

M. Vally, président de chambre par intérim à la cour d'appel de Tananarive.

B. — Pour le jugement de tous militaires ou assimilés d'un grade inférieur à celui de lieutenant-colonel.

Président titulaire :

M. Petit, conseiller à la cour d'appel de Tananarive.

Présidents suppléants :

MM. Ducaud et Perin, conseillers à la cour d'appel de Tananarive.

Sont désignés pour l'année judiciaire 1960-1961, comme juges civils au tribunal militaire permanent des forces armées de Tananarive, devant connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat, mettant en cause, soit avec des militaires, soit séparément, des personnes étrangères aux armées :

Juges titulaires :

M. Ozoux, président de chambre à la cour d'appel de Tananarive.

M. Vally, président de chambre par intérim à la cour d'appel de Tananarive.

Juges suppléants :

M. Arbes, vice-président du tribunal de Tananarive.

M. Mathieu, juge au tribunal de Tananarive.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 4 janvier 1961 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 4 janvier 1961, M. Prioux (Gérard), sous-préfet de Bonneville (1re classe personnelle), est nommé sous-préfet en mission à l'administration centrale.

Décret du 4 janvier 1961 portant élévation de classe d'un sous-préfet.

Par décret en date du 4 janvier 1961, M. Rodier (Jean), sous-préfet de 2e classe en service détaché, est élevé à la 1re classe.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Octroi de la garantie de l'Etat à un emprunt d'une société de développement régional.

Par arrêté en date du 28 décembre 1960, pris en application du décret n° 55-874 du 30 juin 1955 relatif notamment à la garantie de l'Etat en matière de conversion de l'industrie, de décentralisation industrielle et de développement régional, la garantie de l'Etat a été conférée à un emprunt obligataire de 1.800.000 NF contracté par la Société champenoise d'expansion-Champex, société de développement régional, dont le siège social est à Reims, 6, rue Baratier, afin de contribuer au financement d'un programme d'investissement d'intérêt régional.

Fixation, au titre de l'année 1961, du montant et des conditions d'importation du contingent d'articles de verroterie taillés et polis mécaniquement dont les tarifs des droits de douane d'importation prévoient l'admission en suspension du droit de douane.

Le ministre de l'industrie, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,

Vu les tarifs des droits de douane d'importation applicables à compter du 1er janvier 1961,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le contingent de perles de verres taillées et polies mécaniquement (n° 70-19 A I a), d'imitations de pierres gemmes taillées et polies mécaniquement (n° 70-19 A III a) et d'articles similaires de verroterie, autres que les ballotines pour surfaces réfléchissantes, taillés et poli mécaniquement (ex n° 70-19 A IV b), dont l'admission en suspension du droit de douane d'importation est prévue dans les tarifs des droits de douane, au renvoi (1) figurant au regard des rubriques tarifaires citées, est fixé globalement à 20 tonnes (vingt tonnes) pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1961.

Art. 2. — L'admission au bénéfice de ce contingent est subordonnée à la présentation au service des douanes du bureau d'importation, lors du dépôt de la déclaration de mise à la consommation, d'une autorisation d'imputation sur le contingent, délivrée par le directeur général des douanes et droits indirects, au ministère des finances et des affaires économiques, après avis favorable du directeur des industries diverses et des textiles (42, rue La Boétie, Paris [7e]) au ministère de l'industrie.

Art. 3. — La procédure de délivrance des autorisations visées à l'article 2 ci-dessus est la suivante :

a) Les importateurs intéressés doivent adresser à la direction des industries diverses et des textiles, en quatre exemplaires, une demande conforme au modèle annexé au présent arrêté, accompagnée d'une enveloppe timbrée portant leur adresse.

Il doit être établi une demande par bureau de douane d'importation, chaque demande pouvant s'appliquer à plusieurs importations à réaliser par un même bureau de douane ;

b) Les demandes visées par le directeur des industries diverses et des textiles ou par son délégué sont transmises par lui, en trois exemplaires, à la direction générale des douanes et droits indirects, accompagnées de l'enveloppe timbrée remise par le demandeur ;

c) L'exemplaire original de l'autorisation est renvoyé au demandeur par le directeur général des douanes et droits indirects. L'un des autres exemplaires est adressé au bureau des douanes intéressé ;

d) Le délai de validité des autorisations est fixé à trois mois à compter de la date de leur délivrance. Toutefois, celles délivrées après le 30 septembre 1961 ne seront valables que jusqu'au 31 décembre 1961 au plus tard.

Art. 4. — Le service des douanes du bureau d'importation annote, pour chaque déclaration de mise à la consommation, l'exemplaire de l'autorisation qui lui a été transmis directement par le directeur général des douanes et droits indirects, ainsi que celui que le déclarant doit lui présenter. Il conserve le premier de ces exemplaires et remet le second au déclarant après chaque imputation.

Après imputation complète ou péremption du titre, son titulaire doit renvoyer l'exemplaire qu'il détient à la direction des industries diverses et des textiles ; dans les mêmes conditions, le service des douanes renvoie l'exemplaire de contrôle à sa direction générale.

Art. 5. — Le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur des industries diverses et des textiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1961.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,
JOSEPH FONTANET.

RECTO

ANNEXE

(Modèle de demande.)

Demande d'imputation sur le contingent tarifaire ouvert par l'arrêté du 4 janvier 1961.

Je soussigné (nom ou raison sociale de l'importateur) .....

.....,

demeurant à (adresse complète) .....,

demande l'imputation sur le contingent tarifaire ouvert par l'arrêté précité des marchandises désignées ci-après :

NUMÉRO du tarif douanier.	ESPÈCE (dans les termes du tarif douanier).	ORIGINE	POIDS net.	VALEUR	NOM ET ADRESSE du destinataire réel.

A ....., le .....

(Signature.)

Avis favorable pour (quantités en toutes lettres):	Bon pour imputation sur le contingent.
Paris, le	Paris, le .....
Le directeur des industries diverses et des textiles.	*Le directeur général des douanes et droits indirects,*
(Signature manuscrite et cachet du service.)	

VERSO

Reconnaissance du service des douanes.

BUREAU de douane.	DÉCLARATION en douane.		RÉSULTAT de la vérification.		OBSERVATIONS
	Numéro.	Date.	Poids net.	Valeur.	

Total des imputations .....

A ....., le .....

L'inspecteur des douanes,

(Cachet et signature manuscrite.)

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 29 décembre 1960, Mlle Marie-Antoinette Chapdeville, adjoint technique principal, 6e échelon, à l'institut national de la statistique et des études économiques, intégrée dans le cadre des fonctionnaires et agents de préfecture à compter du 1er janvier 1960, en qualité de secrétaire administratif, est, sur sa demande, rayée des cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques à compter du 1er janvier 1960.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Mesures applicables aux étudiants en cours d'études en vue de la licence ès sciences.

Le ministre de l'éducation nationale par intérim,

Vu le décret n° 58-718 du 8 août 1958 relatif au nouveau régime d'études et d'examens en vue de la licence ès sciences, modifié par le décret n° 60-797 du 28 juillet 1960 ;

Vu le décret n° 58-719 du 8 août 1958 relatif à la composition des licences ès sciences d'enseignement, modifié par le décret n° 60-798 du 28 juillet 1960 ;

Vu le décret n° 59-744 du 15 juin 1959 relatif au doctorat ès sciences ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1958 relatif aux mesures applicables aux étudiants en cours d'études en vue de la licence ès sciences ;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête :

Art. 1er. — Le tableau n° 2 annexé à l'arrêté du 6 novembre 1958 susvisé (art. 4) et concernant les dispenses de nouveaux certificats d'études supérieures accordées aux candidats à la licence d'enseignement (nouveau régime) titulaires d'un ou plusieurs des anciens certificats d'études supérieures est complété comme suit :

Tableau n° 2 (art. 4).

ANCIENS CERTIFICATS	NOUVEAUX CERTIFICATS
Sciences de la terre.	
Physiologie générale.	Biologie générale + zoologie + certificat à option.

Art. 2. — Le tableau n° 3 annexé à l'arrêté du 6 novembre 1958 susvisé (art. 7) concernant les nouveaux certificats d'études supérieures exigés des candidats au doctorat d'Etat titulaires d'un ou plusieurs des anciens certificats d'études supérieures est complété comme suit :

Tableau n° 3 (art. 7).

ANCIENS CERTIFICATS	NOUVEAUX CERTIFICATS
Groupe III.	
A. — Physique générale.	Deux des certificats : d'électricité. d'optique. de thermodynamique et mécanique physique. de physique expérimentale.
B. — Chimie générale.	Trois des certificats de : Chimie générale I. Chimie générale II. Chimie minérale. Chimie organique. Chimie systématique.

Art. 3. — Les candidats titulaires d'une licence ès sciences d'enseignement obtenue dans les conditions fixées par l'article 4 de l'arrêté du 6 novembre 1958 sont admis à postuler le doctorat ès sciences d'Etat.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 décembre 1960.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

PIERRE ESCOUBE.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 27 décembre 1960 portant nomination dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale d'un officier rayé des cadres de l'armée active.

Par décret en date du 27 décembre 1960, est nommé dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à compter de la date de sa radiation des cadres de l'armée active, l'officier dont le nom suit :

Avec le grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Mathe (Raymond-Auguste-Georges).

Décret du 27 décembre 1960 portant majoration d'ancienneté de grade et promotion dans les cadres de réserve du service de santé des troupes d'outre-mer.

Par décret en date du 27 décembre 1960 :

La date de prise de rang des officiers dont les noms suivent est reportée comme suit (sans rappel de solde) :

Médecin sous-lieutenant de réserve.

Rang du 1er novembre 1955.

M. Commun (Jean), troupes du groupe Antilles-Guyane.

Rang du 1er juillet 1956.

M. Grelat (Marc-Etienne-Bernard), C. A. R. n° 2.

Sont promus (sans rappel de solde antérieurement à la date de nomination dans le grade de sous-lieutenant ou antérieurement à la date à laquelle les intéressés ont satisfait à leurs obligations légales d'activité) :

Au grade de médecin lieutenant de réserve.

Rang du 1er novembre 1957.

M. Commun (Jean), troupes du groupe Antilles-Guyane.

Rang du 1er juillet 1958.

M. Grelat (Marc-Etienne-Bernard), C. A. R. n° 2.

Décret du 27 décembre 1960 portant intégration dans l'armée active d'un officier de réserve de régime transitoire (armée de terre).

Par décret en date du 27 décembre 1960, est admis dans l'armée active, avec le grade de sous-lieutenant (lieutenant à titre temporaire) :

TROUPES D'OUTRE-MER

Infanterie de marine.

Rang du 1er novembre 1960.

Le lieutenant de réserve de régime transitoire M. Camara (Noumandian).

La démission de son grade dans les réserves offerte par cet officier est agréée. Elle prendra effet à la date de son intégration dans l'armée active.

Décret du 27 décembre 1960 portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve (armée de terre).

Par décret en date du 27 décembre 1960, les élèves des grandes écoles désignés ci-après astreints à l'instruction militaire obligatoire, qui ont satisfait aux examens de sortie de leur école, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve :

TROUPES METROPOLITAINES

Pour prendre rang du 1er octobre 1960.

Infanterie.

Abensour (Gérard), Paris 53.750.00881.
Arveiller (Maurice), Versailles 54.780.09793.
Bobillo (Pierre), Oran 57.920.01336.
Boittiaux (Stéphane), Valenciennes 56.590.07723.
Bordes (Jean-Louis), Lyon 54.010.02178.
Bordier (Philippe), Poitiers 57.330.01705.
Boutinet (Claude), Poitiers 55.170.02813.
Calixte (Gérard), Martinique 56.972.02091.
Carmantrand de La Roussille (de), Lyon 55.630.02921.
Chappelet (François), Dijon 55.710.02467.
Chaumuzeau (Pierre), Paris 55.750.20198.
Cira (André), Pau 55.640.00203.
Clergue (Jean-Pierre), Paris 54.750.00049.
Cognard (Maurice), Dijon 56.710.02812.
Dominici (Louis-Charles), Ajaccio 55.200.00670.
Dubois (Claude), Poitiers 53.870.00243.
Dudon (Francis), Paris 54.750.09075.
Dumas (Jean-Pierre), Paris 56.750.29386.
Duplouy (Joseph), Valenciennes 55.620.09526.
Dutheil de La Rochere (Christian), Rennes 54.500.00953.
Hermary (Michel), Paris 56.750.11221.
Koch (Gérard), Strasbourg 58.570.03057.
Lacaux (André), Toulouse 54.310.03143.
Leblanc (Jean-Louis), Paris 55.750.02004.
Leclerc (Jean-Michel), Rennes 55.720.00336.
Mache (François), Lyon 55.630.01231.
Metayer (Jean), Versailles 55.780.01655.
Palvadeau (Gilbert), Paris 54.750.02397.
Paugam (Yves), Rennes 56.350.02746.
Pavec (Albert), Paris 56.750.08897.
Petitmengin (Pierre), Paris 56.750.08928.
Plaquet (Roger), Nancy 55.540.03078.
Poursat (Jean-Claude), Poitiers 54.860.00968.
Puydupin (Bernard), Poitiers 54.360.01197.
Puyobro (Jacques), Poitiers 55.400.00136.
Roque (Christian), Dakar 55.981.00733.
Samuel (Paul), Lyon 55.380.01561.
Sauliere (Pierre), Pau 54.950.01374.
Sauret (Alain), Paris 54.750.24281.
Valentin (Paul), Lyon 54.690.02752.
Vallet (Guy), Lyon 55.070.1428.
Villien (Pierre), Paris 57.750.27100.
Viltard (Marcel), Paris 57.750.10473.
Wurmser (Daniel), Paris 56.750.07439.

Arme blindée et cavalerie.

Armengaud (Richard-Augustin), Paris 55.750.26868.
Blayo (Claude-André), Paris 57.750.23868.
Breton (Gérard-Pierre-Albert), Dijon 55.210.00484.
Chauvet (Gérard-Marie-Robert), Paris 54.750.06508.
Coulon (Bernard-Henri-André), Paris 52.750.15872.
Cousin (François-Maurice-Jean), Paris 57.750.11886.
Daniel (Jean-Claude-Maurice), Paris 55.750.09440.
Desprez (Vincent-Jean-Marie), Paris 57.750.11935.
Filloux (Olivier), Pau (ex-Maroc) 57.950.00581.
Gavois (Patrice-André-Michel), Paris 56.750.02430.
Gervais (Michel-Pierre-Jules), Lyon 55.730.01169.
Guyot-Sionnest (Patrice-Michel-Marie), Paris 56.750.03228.
Joulia (Philippe-Marie-Louis), Lyon 57.630.02876.
Lagarde (François-Jacques-Robert), Paris 56.750.11283.
Larreur (Jean-Pierre-Gustave), Rennes 56.290.05077.
Le Disez (Yvon-Pierre-Marie), Marseille 56.830.00784.
De L'Hermite (Pierre-Marie-Bertrand), Nancy 56.100.01168.
Levavasseur (Jacques-Robert-Didier), Dijon 52.210.00798.
Malphettes (Jean-Louis-Léopold-Marie), Albi 57.810.00188.
Martin (Jean-Marc-Alfred), Paris 56.750.12297.
Nicolas (Alain-Henri), Paris 56.750.02046.
Pasquet (Edouard-Guy-Germain), Paris 54.750.12426.
Pichevin (Jean-Louis-Roland), Rennes 57.350.03124.
Ploux (Philippe-Pierre-Joseph), Paris 55.750.11131.
Relier (Yves-Marie-Georges-André), Poitiers 55.870.01513.
Rigaldies (Jacques-Louis-Marie), Albi 56.120.02180.
Siraudin (Gérard-Jehan-Marie), Lyon 55.690.01049.
Venard (Jacques-René-Georges), Paris 55.750.10354.

Artillerie.

Abgrall (Michel-Louis), Paris 55.750.25544.
Auberger (Michel), Paris 56.750.16382.
Autran (Bernard-Louis-Jean-Marie), Versailles 56.780.08598.
Baillet (Gilbert-Louis), Lyon 57.010.00829.
Barbazanges (Joël-Louis), Versailles 57.780.10355.
Barriere (Jean-Pierre-André), Nevers 55.580.00088.
Bastien (Jean-Paul), Versailles 55.770.01288.
Battut (Michel-Pierre), Paris 54.750.24003.
Baudoin (Jean-Marc), Poitiers 56.330.05450.
Bavoux (Bernard-Paul-Albert), Besançon 56.390.00093.
Beau (Jean-Yves-Pierre-Noël), Rennes 56.440.02211.
Bedrin (Claude-Roger-Lucien), Marseille 56.300.00026.
Bensaken (Claude-Joseph), Alger 53.910.01282.
Bernard (Jacques-André-Marie-Roger), Paris 55.750.20862.
Berny (Jacques-Pierre), Versailles 55.780.00038.
Bertrand (Michel), Poitiers 55.330.05075.

Boennec (Jean-Marie-Alain-Jacques-Yves), Paris 55.750.09201.
Bouteloup (Jean-Rémy), Paris 56.750.27553.
Braillon (Bernard-Pierre), Pau 52.950.00336.
Bressat (Jacques-Eugène-Victor), Lyon 57.690.01449.
Broussy (Claude-Louis-Denis), Rennes 56.610.01354.
Cacas (Michel-Jean), Nancy 57.100.00603.
Castel (Dominique-Robert-Louis), Constantine 56.930.00789.
Chagny (Roger-Jean), Lyon 57.690.00266.
Champetier (Jean-Louis-Paul), Versailles 57.780.06403.
Chapotot (François-Henri-Léon), Dijon 56.210.00291.
Chapront (Pierre-Arthur), Paris 55.750.11508.
Chatelain (Bernard-Marie-Charles), Lyon 57.730.01591.
Chevrier (Jean-Claude), Poitiers 56.170.02555.
Choulet (Robert-Paul), Lyon 55.260.00534.
Chubb (Charles-John-Richard), Paris 54.750.00236.
Clemens (Hubert-Marie-Edmond), Strasbourg 57.570.02690.
Compas (Bernard-Paul-Jean), Nancy 56.080.00130.
Corbu (René-Antoine-Jean-Marie), Perpignan 55.110.01154.
Dacher (Dominique-Pierre-Clément), Valenciennes 57.800.01475.
Doligez (Stéphane-Marie), Lyon 55.690.04465.
Dubourg (Yves-Marie-Jean), Paris 55.750.21220.
Elle (Michel), Valenciennes 56.600.00234.
Eyssette (Francis), Marseille 55.300.00418.
Fautret (André-Joseph-Louis), Nancy 58.540.04226.
Ferbeck (Michel-Louis-Paul), Valenciennes 56.750.05732.
Floriot (Gérard-Joseph), Paris 55.750.13879.
Franck (Bernard), Toulouse 56.310.02753.
Gachot (Bernard (Marseille) 55.830.01232.
Gallin (Philippe-André-Pierre), Paris 56.750.29575.
Gaudin (Georges-Guillaume-Louis), Valenciennes 55.020.02592.
Gervaise (Gérard-Maurice), Nancy 56.550.00424.
Godart (Jacques-Louis-Georges), Nancy 57.540.01326.
Goichot (Louis-Pierre), Lyon 57.260.01448.
Goubet (Fernand), Valenciennes 55.760.03623.
Goureau (Pierre-Raymond), Nancy 54.510.01235.
Gueit (Jacques-Marc-Louis), Marseille 55.830.00700.
Guillemain (Pierre-François), Strasbourg 58.570.03650.
Guillon (Jean-Claude), Valenciennes 57.600.02345.
Hentges (Gérard-Georges), Paris 56.750.19651.
Houot (Jean-Marie-Gérard), Nancy 57.880.01475.
Jacoty (Michel-Gabriel-Raphaël), Albi 57.810.00875.
Jaskarzec (Henri), Paris 57.750.04956.
Jesionek (Bodhan), Marseille 56.840.00757.
Jolles (Emmanuel), Lyon 58.420.03008.
Joubrel (Jacques-Alexandre-Auguste), Rennes 57.350.02444.
Lamaud (Jean-Claude-Jacques), Poitiers 56.230.00403.
Lapeyre (Joseph-Ferdinand-Pierre-Marie), Marseille 55.340.01706.
Laurent (Alain-Jacques), Alger 55.910.01725.
Lecoanet (André-Paul), Paris 57.750.26430.
Leger (Pierre-Gérard-Jean), Paris 55.750.25239.
Lenoir (Philippe-Marie-Jean), Paris 56.750.21949.
Lenglet (Paul-François-Jules-Joseph), Valenciennes 56.590.03548.
Le Toux (Louis-Jean-Joseph), Valenciennes 55.620.08291.
Londchal (Marcel), Nancy 56.520.01081.
Lott (Hugues-Albert-Xavier), Nancy 56.540.04185.
Malard (Alain-François-Robert), Valenciennes 55.590.07376.
Malet (Noël-André-Frédéric), Dijon 54.210.02418.
Marsaudon (Jacques-Albert), Poitiers 56.170.01434.
Martin (François-Edouard-Albert), Albi 55.810.01126.
Martin (François-Louis-Marie), Marseille 55.830.01024.
Martin (Michel-René), Poitiers 55.160.01687.
Maupate (Dominique-Hardouin-Louis), Paris 56.750.02538.
Menissier (Jacques-Léon), Poitiers 56.160.00563.
Morel (René-Lucien), Valenciennes 57.620.07613.
Paste de Rochefort (Hervé-Jean-Simon-Marie), Paris 56.750.11465.
Patarin (Louis-Pierre), Poitiers 55.170.01428.
Patrice (Roger-Michel-Louis), Valenciennes 55.800.01538.
Petizon (Yves-Pierre), Dijon 56.710.01512.
Pic (François-Jean-Marie), Marseille 57.130.06543.
Pressard (Alain-Louis-Pierre), Alger 55.910.02897.
Prieto (Alfred), Albi 57.810.00547.
Priou (Maurice-Philippe-Jules), Paris 57.750.11344.
Prothon (Alain-Pierre-Jean), Paris 57.750.24156.
Raygade (Robert-Pierre-Mary), Lyon 56.150.01225.
Richard (Philippe), Valenciennes 56.590.14441.
Riedi (Claude-Eugène-Louis), Alger 55.910.03105.
Rougeau (Jean-Pierre-Albert-Valentin), Paris 57.750.20095.
Rousseau (François-Léonard-Marie-Henri), Poitiers 57.860.02209.
Saint-Leger (André-François-Jean), Lyon 55.420.02103.
De Saint-Ours (Bernard-Louis), Lyon 56.730.00845.
Salon (Guy-Roger-Yves), Paris 55.750.27071.
Sauneuf (Richard-André-Marie), Paris 56.750.29712.
Seurret (Claude-Jean-Luc), Paris 56.750.02637.
Sibra (Pierre), Perpignan 55.110.00541.
Simoens (Bernard-Xavier-Marie-Joseph), Valenciennes 54.590.13308.
Simonet (Gérard-Toussaint), Marseille 57.130.04849.
Stouvenot (Jean-Philippe), Lyon 56.030.01014.
Thomas (Michel-René-Emile-André), Paris 56.750.09183.
Thuillier (Michel-Yves-Henri), Nancy 55.510.01565.
Vagnieux (Jean-Jacques), Lyon 56.690.00247.
Vernet (Daniel-Charles-Gustave), Paris 57.750.10461.
Vigouroux (Gaston-Pierre), Marseille 57.480.00423.
Watrin (Pierre-Henri), Paris 56.750.21268.

Train.

Albert (Michel-André-Joseph), Rennes 55.490.00585.
André (Jean-Claude), Valenciennes 57.020.00422.
Bajard (Jean-Guy-Claude), Dijon 56 710.02868.
Boutaud (Philippe-Louis-Marc), Lyon 58.260.01262.
Cœuillet (Marc-Louis), Versailles 55.780.06409.
Denel (Pierre-Richard-Marie-Paul-Louis-René), Valenciennes 56. 590.14259.
Di Meglio (Robert-Thomas-Jean), Marseille 56.340.02742.
Fougere (Pierre-Gérard-Lucien), Paris 55.750.22819.
Garnier (Jean-Claude-Aimé), Paris 56.750.02422.
Gaubier (Jean), Dijon 55.710.03099.
Jeannin (Philippe-Gaston-Frédéric-Jean), Paris 55.750.01479.
Menioux (Claude-Charles-Félix), Paris 55.750.28403.
Merle (Pierre-François), Lyon 58.690.02902.
Stagnaro (Jacques-Jean-Marie), Strasbourg 55.670.02344.
Tirilly (Louis-Marie), Poitiers 55.170.02063.
Trubert (Denis-Jean), Versailles 57.780.10750.

Génie.

Barriquand (Edmond-Eugène-Paul), Nevers 58.850.01545.
Benoit de Coignac (Guy-Marie-Georges), Constantine 55.930.01254.
Billy (Jean-Jacques-Louis), Paris 57 750.01790.
Bordes (Pierre-Antoine-Paul), Toulouse 56.090.00759.
Bore (Raymond-Marie-Jean), Valenciennes 56.620.07795.
Boyer (Jean-Marie-Christian-Guy), Nevers 55.580.00382.
Bussenaut (Michel-Jacques), Poitiers 56.790.01247.
Carles (Jean-Etienne), Marseille 56.060.02511.
Carlier (Michel-Jules-Charles), Valenciennes 55.580.00644.
Carnaud (Pierre-Marie-Maximilien), Marseille 55.060.00600.
Cazenave (Bernard-Alfred-Pierre-Louis), Paris 57.750.20790.
Cazenove (Jean-Claude-Maurice), Paris 56.750.09608.
Chagrot (Michel-René), Rennes 57.490.01101.
Chatel (Paul-François), Strasbourg 55.750.04513.
Chauvin (Guy-Roger), Marseille 56.060.02129.
Chevet (Claude-Gilbert), Lyon 57.630.01226.
Collin (Jean-Pierre-Georges), Paris 55.750.14590.
Daret (Roland-Pierre), Marseille 57.060.01982.
Dattée (Pierre-Robert-Paul), Paris 56.750.21821.
De Chavagnac (Raoul-Guy-Marie-Régis), Rennes 57.530.01568.
De Lepinau (René-Etienne), Rennes 56.290.01656.
Delorme (Jean-François), Lyon 56.690.00316.
Desmartin (André-Jean-Henri), Paris 54.750.10618.
Desormeau-Bedot (Jacques), Versailles 57.780.03902.
De Vaucelles (Henri-Jean-Marie), Paris 57.750.02222.
Dubourdieu (Jean-Antoine-Marie), Paris 53.750.74037.
Dubrac (François-Raymond-Alexandre), Paris 57.750.86318.
Dufour (Louis), Rennes 55.500.02043.
Durr (Jean-Louis-Charles-Lucien), Strasbourg 56.570.05220.
Ervel (Claude), Valenciennes 56.620.09598.
Fanuel (Jacques-Michel-Jean), Alger 56.910.01788.
Farcy (Claude-Hubert), Paris 55.750.04712.
Faure (J.-Jacques-Henri-Louis), Paris 56.750.14215.
Garcin (J.-François-Charles-Marie), Alger 57.910.00429.
Garidou (Francis-Alexis), Oran 56.920.03396.
Gaudemard (Francis-Edmond), Marseille 56.340.02564.
Glass (Bernard-Charles), Strasbourg 56.670.02601.
Goullin (J.-François-Marie-Gabriel), Rennes 56.440.02358.
Gurgand (Jacques-Jean-René), Poitiers 55.170.02870.
Heliot (Gérard-Marie-Joseph), Lyon 57.630.00888.
Heritier (Jean-Paul), Paris 56.750.12144.
Jaulin (Michel-Paul), Poitiers 55.790.01609.
Journet (Jacques-Antoine), Lyon 56.030.00990.
Joyes (Michel-André-Sylvain), Albi 54.120.00338.
Julou (François-Pierre-Guillaume-Marie), Rennes 56.220.01427.
Knibbeler (Michel), Valenciennes 56.590.14486.
Lagier (Jacques-Jean-Marie), Besançon 58.250.01372.
Lefevre (Christian-André-Robert), Paris 57.750.11145.
Lemoine (Bernard-Albert-Georges-Jacques), Valenciennes 56.760. 06941.
Levasseur (Raymond-Michel-Emile), Versailles 56.780.05935.
Leveque (Maurice-Xavier), Lyon 55.070.00775.
Louradour (Michel-Guy), Paris 57.750.28686.
Lucas (Gérard-André), Nancy 56.540.02886.
Lurin (Paul-Henri), Lyon 56.690.02725.
Mazuel (Yvon-Pierre), Versailles 56.780.18443.
Merle (J.-Pierre-Michel-André), Paris 57.750.12316.
Millet (Jean-Claude-Maurice), Valenciennes 56.080.00734.

Murat (Francis-Alain), Alger 55.910.01893.
Pajot (Michel), Nevers 56.180.01265.
Pauly (Dominique-Michel-Marie), Paris 56.750.100394.
Pées (André-Pierre), Pau 57.640.02619.
Peloux (Jacques-Yves-Marie-André), Lyon 56.690.00616.
Pennacchioni (Jean-Louis-Georges), Pau 56.950.00270.
Perrot (Pierre-Claude), Lyon 55.690.01015.
Petetin (Jacques-Paul-Marie), Nancy 57.540.01013.
Petin (Gérard-Paul-Marie-Joseph), Nancy 56.880.01460.
Piroard (Henri-Pierre-Jean), Lyon 57.380.02463.
Quiblier (Jean), Lyon 55.420.03910.
Rassat (Jean-Théodore), Marseille 57.340.00975.
Ravetta (René-Marcel-Alexandre), Paris 55.750.03344.
Retailleau (Yannick-Francis-Robert), Rennes 55.440.02823.
Roguet (Michel-Henri-Louis), Lyon 56.030.01900.
Rougier (Alain-Noël-Henri), Marseille 56.060.02302.
Savarin (Jean-Pierre-François), Alger 55.910.02900.
Segrestin (Pierre-Joseph-Robert), Valenciennes 58.760.05338.
Seneclauze (Maurice-Jean-Claude), Lyon 56.420.03230.
Simon (Jean-Pierre-Yves), Paris 56.750.09139.
Tassel (Philippe-Jean-Marie), Marseille 56.340.02425.
Thomas (Jean-Michel), Rennes 57.490.02218.
Van-den-Brule (Louis-Pierre), Paris 56.750.13807.
Willm (Yves-Alain), Versailles 56.780.07436.

Transmissions.

Agarate (Christian-Alain-Marc), Lyon 58.420.01388.
Borrel (André), Pau 56.950.00489.
Bosquillon de Frescheville (Gérard-Marie-Roger), Rennes 56.440.03351.
Charles (Joël-Marie), Lyon 56.690.00043.
Chaumerliac (Gérard-André), Montauban 56.820.00955.
Chevalier (Michel-Marcel), Paris 57.750.11857.
Clocheret (Jean), Paris 55.750.07688.
Combaldieu (Jean-Claude-Louis), Paris 55.750.01340.
Cortat (Jean-Claude), Paris 55.750.10645.
Delion (Philippe-René-Marie), Paris 56.750.12013.
Delpeyroux (Jean-Pierre-Georges), Paris 56.750.22158.
Dressayre (Jean-Marie-Joseph), Paris 56.750.13060.
Ducamus (Paul-Martial), Paris 55.750.01394.
Ferret (Pierre-Gabriel-Guy), Versailles 55.780.08866.
Fievet (Gérard-Louis), Paris 54.750.03827.
Gau (Roger-André-Louis), Albi 57.810.01140.
Gaudriot (Lionel-Roger-Georges), Marseille 56.340.01017.
Gilbert (Philippe-Christian), Paris 57.750.10972.
Girard (Daniel-Paul-Jean), Lyon 57.690.05662.
Gobert (Roger-Paul), Versailles 56.780.05730.
Guiffray (Jean-Louis), Versailles 55.780.06706.
Hecquet (Michel-Jean-Adrien), Pau 56.640.02099.
Hennequin (Jean-Pierre), Valenciennes 54.620.10237.
Hulst (Jean-Florentin), Paris 54.750.02841.
Huret (Daniel-Georges), Versailles 55.780.08898.
Ladoux (Jean-Fernand), Paris 56.750.25284.
Lagadec (Jean-Pierre), Rennes 56.220.02557.
Manuali (Bertrand-Claude-Marcel), Rennes 57.500.00113.
Marguinaud (André-Robert), Poitiers 55.870.01450.
Moret (Jacques-Robert-Léon), Lyon 55.690.03283.
Munich (Yves), Paris 55.750.11078.
Orighoni (Jean-Claude-Lucien), Marseille 57.300.00885.
Rechte (Bernard-Pierre), Valenciennes 55.760.00020.
Renaud-Goud (Jacques-Claude-Georges), Lyon 57.420.03125.
Roger (Joseph-Mélaine), Rennes 55.350.01047.
Rouchaud (Guy-Jean-Marie), Poitiers 54.870.00631.
Roussel (François-Marie-Sabin), Dijon 56.210.01135.
Roux (Christian-Gabriel), Nancy 57.080.01184.
Seres (Jean-Claude), Paris 56.750.03397.
Serradeil (Raymond-Joseph-Michel), Marseille 57.060.01859.

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Berge (Guy-Jean-Yves), Valenciennes 55.600.03058.
Bernard (Pierre-Jean), Paris 53.780.09515.
Blazy (Jean-Henri-Marcel), Albi 57.810.00068.
Boissicat (Claude-Michel), Versailles 56.780.01074.
Boulay (Bernard-André), Rennes 56.720.01367.
Bourland (Yves-Louis-Georges), Versailles 54.780.03027.
Breon (Hubert-Jean-Marie-Henri), Dijon 55.210.01658.
Bulot (Xavier-Emile-Marie), Valenciennes 57.620.01843.
Candellier (Georges-Louis-Auguste), Valenciennes 57.590.08996.
Chauvin (Bernard-Charles-François), Besançon 56.900.00114.
Dagallier (François-Joseph-Régis), Lyon 55.380.01091.
Deleplanque (Jean-Marie-André), Paris 55.750.02761.
Doussaint (Louis-Michel), Poitiers 54.470.01704.
Fayand (Jean-Pierre), Poitiers 56.170.02889.
Ferlet (Christian-Marc-Alfred-Marie), Paris 54.750.13148.
Fougea (Bernard-Georges-Pierre), Paris 54.750.24118.
Gastinne (Paul-Roland-Marie-René), Paris 56.750.02827.
Godouet (François-Laurent), Valenciennes 56.760.03552.
Graciet (Louis-Alexandre), Pau 56.400.01348.
Gruson (Michel-Marie-Edouard), Versailles 55.770.02488.
Guihenneuc (Jean-Claude), Paris 56.750.06850.
Guillot (Michel), Nevers 57.580.01603.
Hiller (René), Paris 56.750.12146.
Hyrailles (Jean-Marie), Marseille 53.340.02378.
Jullien (Vincent-Gilbert-Léon), Lyon 57.380.02955.
Kersuzan (Georges), Paris 56.750.00953.
Larvoire (Michel-Gaston), Poitiers 56.160.00354.
Le Boru (Bernard-Pierre), Rennes 57.290.02537.
Lespes (Jean-Claude-Marie-Pierre), Paris 55.750.11875.
Lissarrague (Jean-Pierre-Etienne), Valenciennes 57.760.02844.
Machard de Gramont (Xavier-Maurice-Yvan), Dijon 56.210.02362.
Marinet (Dominique-Georges-Marcel), Paris 57.750.25621.
Martin (Jean-Jacques), Lyon 56.690.01992.
Mittelman (Simon), Paris 56.750.00584.
Monchauzou (Jean-Paul), Paris 57.750.15555.
Monsarrat (François-Marie), Marseille 56.340.02821.
Mottaz (Honoré-Jean-Marie), Marseille 57.830.01687.
Ninin (Michel-Henri-François), Poitiers 58.330.04581.
Pierre (Bernard-Jean), Paris 55.750.08660.
Sauvage (Bernard-Jacques), Paris 55.750.12109.
Schreiber (Henry-Jacques), Strasbourg 57.680.00649.
Schweizer (Jacques-Elie), Paris 56.750.29300.
Tamas (Gabriel-Jules-Adalbert), Paris 53.750.32392.
Tourneur (Alain-Lucien-Henri), Paris 56.750.22063.
Trillard (Yves-Marie-Joseph), Marseille 57.830.01400.
Watrin (Jean-Claude), Versailles 56.780.09968.

Génie.

Pour prendre rang du 20 octobre 1960.

Kirgo (Georges-Julien), Paris 57.750.11572.

Pour prendre rang du 24 octobre 1960.

Bodiou (Philippe-Paul-Georges), Marseille 56.130.03798.

Décret du 27 décembre 1960 portant promotions dans les corps des officiers de marine et des ingénieurs mécaniciens.

Par décret en date du 27 décembre 1960, sont promus dans le cadre actif :

A. — CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

Au grade de capitaine de vaisseau.

A compter du 1er janvier 1961.

Les capitaines de frégate dont les noms suivent :

M. Legrand (Bernard-François-Auguste-Pascal), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Leporcq, retraité.

M. Fayard (Paul-Alfred), du port de Rochefort, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Franconie, retraité.

M. Postec (Alfred-Jean), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Vaziaga, placé en congé définitif du personnel navigant de l'aéronautique.

M. Madec (Paul-Marie), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Raillard, retraité.

Au grade de capitaine de frégate.

A compter du 1er janvier 1961.

Les capitaines de corvette dont les noms suivent :

M. Brown de Colstoun (Pierre-Daniel-Henry), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Colin, retraité.

M. Minvielle (Jean-Emile), du port de Rochefort, en remplacement de M. le capitaine de frégate Bonnin, retraité.

M. Le Mouroux (Guy-Fortuné), du port de Lorient, en remplacement de M. le capitaine de frégate Caubet (J.), placé en congé définitif du personnel navigant de l'aéronautique.

M. Labit (Roger-Charles-Antoine), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Deïdon, placé en congé définitif du personnel navigant de l'aéronautique.

M. Balensi (Jacques-René), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Gajan (Ph.-Ch.), placé en congé définitif du personnel navigant de l'aéronautique.

M. Besançon (Jean-Roger-Georges), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Varroquier, placé en congé définitif du personnel navigant de l'aéronautique.

M. Coeffin (Robert-André-Henri), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Legrand, promu.

Au grade de capitaine de corvette.

A compter du 1er janvier 1961.

1er tour (ancienneté). M. le lieutenant de vaisseau Joly (Paul-Stéphane-Marie-Victor-Yves), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Béchet, placé en congé définitif du personnel navigant de l'aéronautique.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe.

A compter du 1er janvier 1961.

M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Trousselle (René-Alfred-André), du port de Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe Simon (P.-P.), retraité.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal.

A compter du 1er janvier 1961.

1er tour (ancienneté). M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Dubois (Jean), du port de Toulon, en remplacement numérique de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Trousselle, promu.

Décret du 27 décembre 1960 portant promotion d'officiers relevant de la direction centrale des constructions et armes navales.

Par décret en date du 27 décembre 1960 :

Sont promus dans le corps des ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale :

Pour compter du 1er janvier 1961.

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe de l'artillerie navale.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale Lafaurie (H.-R.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime Lefebvre (J.-A.-E.), retraité.

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Mardon (P.-G.-J.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale Lafaurie, promu.

Au grade d'ingénieur principal du génie maritime.

Les ingénieurs de 1re classe du génie maritime :

Tour (choix). M. Tourre (J.-L.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Mardon, promu.

Tour (ancienneté) (1). M. Chaverebière de Sal (A.-M.-A.-J.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Tourre, maintenu en situation hors cadre.

Au grade d'ingénieur de 1re classe du génie maritime.

Tour (ancienneté) (1). M. l'ingénieur de 2e classe du génie maritime Salles (P.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe Chaverebière de Sal, promu.

Sont promus dans le corps des ingénieurs des directions de travaux de constructions et armes navales :

Pour compter du 1er janvier 1961.

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Petit (G.-J.-M.), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. l'ingénieur en chef des directions de travaux Bon, retraité.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal des constructions et armes navales.

Les ingénieurs des directions de travaux de 1re classe :

M. Germain (A.-R.), port matriculaire : Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Petit, promu.

M. Dufouilloux (M.-P.-H.), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Marthon, retraité.

M. Avignon (G.-A.), port matriculaire : Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Revellin, décédé.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales.

Les ingénieurs des directions de travaux de 2e classe :

2e tour (choix). M. Marcel (A.-P.-J.), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Germain, promu.

Tour (ancienneté) (1). M. Le Gall (P.-P.-G.), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Dufouilloux, promu.

1er tour (choix). M. Hellec (J.-L.), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Avignon, promu.

(1) Figure au tableau d'avancement.

Décret du 27 décembre 1960 portant nominations dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 27 décembre 1960, sont nommés dans la réserve de l'armée de mer, pour compter de la date de leur radiation des contrôles de l'activité :

A. — Corps des officiers de marine

Au grade de capitaine de vaisseau de réserve.

M. le capitaine de vaisseau en retraite Avenel (Marie-Jean), du port de Cherbourg.

Au grade de capitaine de frégate de réserve.

Les capitaines de frégate en retraite :

MM. Husson (Jacques-Eugène), du port de Cherbourg.
Colin (Jean-Clovis), du port de Toulon.

Au grade de capitaine de corvette de réserve.

M. le capitaine de corvette en retraite Sangnier (Jean-Luc), du port de Cherbourg.

Au grade de lieutenant de vaisseau de réserve.

M. le lieutenant de vaisseau en retraite Guiot (Henri-Gaston-Emile), du port de Cherbourg.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve.

M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe en retraite Roussin (Alexandre-Edmond-Emile), du port de Toulon.

Décret du 27 décembre 1960 portant promotions dans l'armée de l'air.

Par décret en date du 27 décembre 1960, sont promus, à titre définitif, à la date d'admission en congé, les officiers dont les noms suivent, placés dans la position de congé définitif du personnel navigant :

Au grade de colonel.

Pour prendre rang du 5 novembre 1960.

M. le lieutenant-colonel Jeffredo (Joseph-Jean-Arthur).

Pour prendre rang du 22 novembre 1960.

M. le lieutenant-colonel Gatel (André-Auguste).

Au grade de lieutenant-colonel.

Pour prendre rang du 15 novembre 1960

Les commandants :

MM. Champagnat (Edmé).
Daspet (Jean).

Au grade de commandant.

Pour prendre rang du 6 novembre 1960.

M. le capitaine Roux (Maurice-Albert-Louis-Julien).

Pour prendre rang du 8 novembre 1960.

M. le capitaine Lagatu (Yves-Marie).

Pour prendre rang du 15 novembre 1960.

M. le capitaine Fillietaz (Aimé-Marie-Emilien).

Pour prendre rang du 17 novembre 1960.

M. le capitaine Llopis (Jean-Alfred).

Décret du 27 décembre 1960 portant promotions automatiques au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 27 décembre 1960, sont promus au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air les sous-lieutenants dont les noms suivent :

I. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

Rang du 9 janvier 1959.

Florentz (Joseph-Léon), N. I. A. : X. 50546, C. M. A. 221.

Rang du 16 juillet 1959.

Schwoerer (Roland-Joseph), N. I. A. : X. 61.211, C. M. A. 221.

Rang du 1er décembre 1960.

Andrieu (Jean-Nicolas-Marie-Fernand), N. I. A. : X. 67.300, C. M. A. 222.
Avezou (Jean-Michel-Pierre), N. I. A. : X. 67.302, C. M. A. 224.
Barthe (Pierre), N. I. A. : X. 67.308, C. M. A. 223.
Belleudy (Raymond-Félix), N. I. A. : X. 67.242, C. M. A. 224.
Bensa (René-Octave-François-Jules), N. I. A. : X. 67.271, C. M. A. 224.
Boisseau (Claude-Maurice), N. I. A. : X. 67.260, C. M. A. 222.
Bokor (Robert-Gérard-Michel), N. I. A. : X. 67.245, C. M. A. 222.
Boutemy (Paul-François-Xavier), N. I. A. : X. 67.305, C. M. A. 222.
Brière (Christian-Fernand), N. I. A. : X. 67.314, C. M. A. 222.
Caffier (Robert-Henri-Armand), N. I. A. : X. 67.313, C. M. A. 222.
Chantin (Gilbert-Michel), N. I. A. : X. 67.244, C. M. A. 222.
Chapelain (Pierre-Emile-Edouard), N. I. A. : X. 67.320, C. M. A. 222.
Clerc (Rémi-Paul), N. I. A. : X. 67.274, C. M. A. 222.
Demoulin (Jean-Rémi-Marie-Albert), N. I. A. : X. 67.263, C. M. A. 221.
Denglos (Jean-Pierre-Ludovic), N. I. A. : X. 67.317, C. M. A. 222.
Desmaizières (Gaston-Pierre), N. I. A. : X. 67.243, C. M. A. 221.
Desos (Gérard-Pierre-Marie), N. I. A. : X. 67.303, C. M. A. 224.
Duclos (Jean-Paul), N. I. A. : X. 67.277, C. M. A. 222.
Dufour (Jacques-Paul-Marie), N. I. A. : X. 67.268, C. M. A. 222.
Egea (Christian-Jésus), N. I. A. : X. 67.312, SDA 10/952.
Evrard (Edmond-Charles), N. I. A. : X. 67.252, C. M. A. 222.
Fauré (Jean-Bernard), N. I. A. : X. 67.301, C. M. A. 224.
Fernandez-Valle (Joachim), N. I. A. : X. 67.318, C. M. A. 224.
Frohly (Pierre-Lucien-Léon-Victor), N. I. A. : X. 67.304, C. M. A. 222.
Fusier (Michel-Jean-Adolphe), N. I. A. : X. 67.266, C. M. A. 222.
Galois (Daniel-Gilbert), N. I. A. : X. 67.239, C. M. A. 222.
Gascard (Pierre-Marcel), N. I. A. : X. 67.247, C. M. A. 221.
Gelb (Claude-Joseph-Albert), N. I. A. : X. 67.255, C. M. A. 222.
Genermont (Pierre-Jean-André), N. I. A. : X. 67.253, C. M. A. 222.
Giraud (Jean-Pierre-Marie), N. I. A. : X. 67.283, C. M. A. 222.
Grancoin (Bernard), N. I. A. : X. 67.264, C. M. A. 222.
Grobsheiser (Michel-Jean-Marie), N. I. A. : X. 67.249, C. M. A. 221.
Huet (Gilbert-Louis), N. I. A. : X. 67.254, C. M. A. 222.
Huyghe (Jean-Daniel), N. I. A. : X. 67.099, C. M. A. 224.
Joëssel (Philippe), N. I. A. : X. 67.321, C. M. A. 222.
Jourdet (Jacques-Bernard), N. I. A. : X. 67.298, C. M. A. 222.
Lacoste (Pierre-Jean), N. I. A. : X. 67.282, C. M. A. 222.
De Lagarrigue (Gérard-Francis-Louis-Marie), N. I. A. : X. 67.309, C. M. A. 223.
Laly (Jean-Charles-Achille), N. I. A. : X. 67.306, C. M. A. 222.
Lamblin (Michel-Jean), N. I. A. : X. 67.319, C. M. A. 221.
Lopez (Yvon-François-Louis), N. I. A. : X. 67.258, C. M. A. 222.
Madignier (Yves), N. I. A. : X. 67.267, C. M. A. 224.
Marchand (André-Joseph), N. I. A. : X. 67.278, C. M. A. 224.
Marchand (Philippe-Daniel-Jacques), N. I. A. : X. 67.280, C. M. A. 222.
Messigny (Pierre-Charles), N. I. A. : X. 67.248, C. M. A. 222.
Meyer (Jacques-Pierre), N. I. A. : X. 67.284, C. M. A. 222.
Mijot (Guy), N. I. A. : X. 67.310, C. M. A. 222.
Millet (Gabriel-Jean-Claude), N. I. A. : X. 67.311, C. M. A. 222.
Mouton (Claude-Laurent), N. I. A. : X. 67.270, C. M. A. 224.
Parazols (Christian-Georges), N. I. A. : X. 67.261, C. M. A. 225.
Pavesti (Robert-François-Yvan), N. I. A. : X. 67.256, C. M. A. 222.
Pelegri-Juan (Alberto), N. I. A. : X. 67.275, C. M. A. 221.
Perrio (René-Jacques-François), N. I. A. : X. 67.273, C. M. A. 222.
Peyre (Jean-Paul), N. I. A. : X. 67.246, C. M. A. 222.
Philippe (Michel-Charles), N. I. A. : X. 67.241, C. M. A. 224.
Portier (Jean), N. I. A. : X. 67.262, C. M. A. 223.
Ramirez (Jean-Jacques), N. I. A. : X. 67.238, C. M. A. 222.
Renault (Alain-François-Fabien), N. I. A. : X. 67.281, C. M. A. 224.
Robert (Jean-Baptiste), N. I. A. : X. 67.240, C. M. A. 224.
Rosier (Philippe-Marie-Félix), N. I. A. : X. 67.269, C. M. A. 224.
Sabatier (Edmond-Paul), N. I. A. : X. 67.272, C. M. A. 223.
Segaud (Jean-Claude), N. I. A. : X. 67.259, C. M. A. 222.
Sauvan (Jacques-Félix-Lucien), N. I. A. : X. 67.279, C. M. A. 224.
Serre (Serge-Pierre), N. I. A. : X. 67.250, C. M. A. 222.
Sully (Hubert-Henry-Alex), N. I. A. : X. 67.265, C. M. A. 222.
Thivet (Jean-Albert-André), N. I. A. : X. 67.315, C. M. A. 221.
Vaillant (René-Octave-Paul), N. I. A. : X. 67.251, C. M. A. 222.
Vergne (André-Francis), N. I. A. : X. 67.307, C. M. A. 222.
Violet (Bernard-Charles-Louis), N. I. A. : X. 67.316, C. M. A. 223.
Zlatiew (Jean-Marie-Maurice-Timothée), N. I. A. : X. 67.299, C. M. A. 223.

II. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

Rang du 1er décembre 1960.

Blanquet (Michel-Jacques-Elie), N. I. A. : X. 67.291, C. M. A. 224.
Fabre (Henri-Joseph), N. I. A. : X. 67.297, C. M. A. 224.
Fourneau (Michel-Pierre), N. I. A. : X. 67.323, C. M. A. 222.
Grand (Georges), N. I. A. : X. 67.287, C. M. A. 223.
Laforie (Pierre), N. I. A. : X. 67.289, C. M. A. : 221.
Lepeltier (Gérard), N. I. A. : X. 67.294, C. M. A. 222.
Magnin (Daniel-Edmond-Paul), N. I. A. : X. 67.286, C. M. A. 222.
Pavlin (Cyrille-François), N. I. A. : X. 67.293, C. M. A. 222.
Pilot-Montachard (Jean-FélixAimé), N. I. A. : X. 67.290, C. M. A. 224.
Pouy (André-Louis-Henri) N. I. A. : X. 67.288, C. M. A. 222.
Raffin (Claude-Jacques-Marie), N. I. A. : X. 67.296, C. M. A. 224.
Renneteau (Henri-René-Jean), N. I. A. : X. 67.292, C. M. A. 224.
Sommier (Jean-Louis), N. I. A. : X. 67.285, C. M. A. 221.
Trechans (Maurice), N. I. A. : X. 67.322, C. M. A. 224.
Weliachew (Léonid-Nicolas), N. I. A. : X. 67.257, C. M. A. 222.
Wery (Robert-Alexis-Firmin), N. I. A. : X. 67.295, C. M. A. 224.

Comité scientifique des poudres et explosifs pour 1961.

Par arrêté du 27 décembre 1960, sont désignés pour faire partie, en 1961, du comité scientifique des poudres et explosifs :

Président.

M. le professeur Pascal.

Secrétaire.

M. le professeur Champetier.

Membres.

MM. les professeurs Bauer, Binet, Dufraisse, Fabre, Hazard, Jacque, Laffitte, Moureu, Mousseron, Normant, Pannetier, Prevost, Ribaud, Roche, Truhaut, Valette.
MM. les généraux Guérin, Collard.
MM. les ingénieurs généraux Besse, Corbu, Darpas, Prevost, Thiria.
M. le médecin général Jaulmes.
M. le vétérinaire général Guillot.
M. le colonel Declercq.
MM. les ingénieurs en chef Berger, Chedin, Napoly, Ricaud, Roure, Ternier.

Personnels civils extérieurs (marine).

Par arrêté du ministre des armées (marine) du 28 décembre 1960, sont nommés secrétaires administratifs stagiaires de la marine pour compter du 10 janvier 1961 :

1 Le Port (André), secrétaire comptable, direction de travaux.
2 Jacquin (Clément), premier maître secrétaire militaire, comptable des matières.
3 Weil (Jacques), secrétaire comptable, direction de travaux.
4 Boissel (Fernand), secrétaire comptable, direction de travaux.
5 Renard (Lucien), secrétaire comptable, direction de travaux.
6 Le Guellec (Maurice), premier maître armurier aéro, direction de travaux.
7 Auguet (Claude), secrétaire comptable, comptable des matières.
8 Collomb (Roger), maître fourrier, direction de travaux.
9 Guého (Jean), premier maître secrétaire militaire, direction de travaux.
10 Beausire (Paul), secrétaire comptable, direction de travaux.
11 Millet (Alcide), premier maître fourrier, direction de travaux.
12 Popote (Babylas), second maître guetteur, direction de travaux.
13 Caillot (Lucien), secrétaire comptable, direction de travaux.
14 Le Masson (Pierre), secrétaire comptable, direction de travaux.
15 Viartex (Joël), secrétaire comptable, commissariat et santé.
16 Le Corroller (André), secrétaire comptable, commissariat et santé.
17 Georget (René), secrétaire comptable, comptable des matières.
18 Plunian (Paul), secrétaire comptable, commissariat et santé.
19 Guillou (Jean), secrétaire comptable, commissariat et santé.
19 *ex æquo* Le Pape (Célestin), secrétaire comptable, commissariat et santé.
21 Petit (René), secrétaire comptable, comptable des matières.
22 Conan (Roger), secrétaire comptable, comptable des matières.
23 Pagnoux (Charles), secrétaire comptable, comptable des matières.
23 *ex æquo* Le Saint (François), secrétaire comptable, comptable des matières.
23 *ex æquo* Friant (Jean), secrétaire comptable, comptable des matières.
26 Fèvre (Paul), quartier-maître mécanicien moteur avion, comptable des matières.
27 Boulo (Michel), secrétaire comptable, comptable des matières.

Ces secrétaires administratifs stagiaires devront se présenter à l'école des secrétaires administratifs de la marine à Cherbourg le 10 janvier 1961, à 9 heures.

Tableau de départ outre-mer du 1er janvier 1961.

Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de service devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe dans les conditions prévues à l'article 20 de l'I. M. n° 18.154-TC/BT. I. du 28 juin 1951 (*B. O.* E. M., volume 323. I). Il est rappelé qu'ils doivent se lier par contrat pour 3 ans et 3 mois au moins à compter du mois prochain et qu'ils sont désignés en fonction du temps de service qu'il leur reste à accomplir. Ceux des intéressés qui refuseraient de se rengager ou qui, après un premier examen de leur dossier, seraient estimés non susceptibles d'être autorisés à souscrire un nouveau contrat de rengagement devront être immédiatement signalés par message et en tout état de cause au plus tard le 15 du mois de l'inscription au tableau de départ.

Ils adresseront d'urgence, à la direction des troupes d'outre-mer et pour le 10 janvier 1961, dernier délai, les certificats d'aptitude réglementaires modèle C, recto et verso. Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude a été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

OFFICIERS

Infanterie de marine.

Colonels.

MM.

Château-Jobert (Pierre), 3 février 1912, 9e R. M. — 30 avril 1952 (breveté parachutiste).

Ducasse (Louis), 23 janvier 1912, 4e R. M. — 13 juin 1955 (breveté parachutiste).

Chefs de bataillon.

MM.

Dumas (André), 10 mars 1915, 1er R. M. — 27 octobre 1954.

Clappier (Jean), 18 mars 1913, 10e R. M. — 27 mars 1955.

Krauss (Pierre), 14 mai 1910, — 9e R. M. — 5 novembre 1958 (hors tour, titre S. M. B.).

Capitaines.

MM.

Person (Michel), 4 juin 1921, 10e R. M. — 19 décembre 1954.

Drouhin (André), 9 avril 1927, 10e R. M. — 14 août 1955 (breveté parachutiste).

Nghiem Xuan Toan, 27 novembre 1912, 5e R. M. — 22 mars 1956 (breveté parachutiste).

Guillaume (André), 1er septembre 1923, 1er R. M. — 26 mai 1960.

Lahoz (Martin), 17 février 1918, 9e R. M. — 4 février 1957 (spécialiste transmissions).

Richard de Vesvrotte (Adrien), 17 mai 1922, 10e R. M. — 8 février 1957.

Paquet (Gilbert), 6 octobre 1917, 3e R. M. — 11 février 1957.

D'Aboville (Philippe), 21 novembre 1926, 10e R. M. — 1er mars 1957.

Maffi-Berthier (Louis), 8 mai 1914, 10e R. M. — 3 mars 1957.

Eugène (Roland), 14 juillet 1923, 3e R. M. — 4 mars 1957.

Lorne (Albert), 5 janvier 1922, 10e R. M. — 25 mars 1958 (spécialiste transmissions).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Le Scanff (Joseph), 1er juin 1932, 10e R. M. — N'a jamais servi (breveté parachutiste).

Maucotel (Jacques), 7 novembre 1935, 5e R. M. — N'a jamais servi (breveté parachutiste).

Zeisser (Michel), 7 juillet 1936, 5e R. M. — N'a jamais servi (breveté parachutiste).

Goraguer (Lucien), 12 mai 1932, 10e R. M. — N'a jamais servi.

Wirtz (Gérard), 25 janvier 1932, 10e R. M. — N'a jamais servi.

Morgan (Roger), 5 mars 1928, 10e R. M. — N'a jamais servi.

Michaud (Auguste), 9 septembre 1928, 10e R. M. — N'a jamais servi.

Thomas (Pierre), 25 juin 1927, 10e R. M. — N'a jamais servi.

Tiemoko Garango (Marc), 27 juillet 1927, 10e R. M. — N'a jamais servi.

Pennarun (Robert), 9 décembre 1925, 10e R. M. — N'a jamais servi.

Balsier (Henri), 30 mai 1925, 1er R. M. — N'a jamais servi (spécialiste transmissions).

Bessonneau (Marcel), 14 février 1927, 10e R. M. — 30 septembre 1954 (breveté parachutiste).

Girodon (Robert), 17 janvier 1918, 10e R. M. — 6 juin 1958.

Prigent (Jacques), 29 novembre 1930, 10e R. M. — 20 juin 1958 (spécialiste transmissions).

Bosc (René), 8 mars 1921, 9e R. M. — 9 juillet 1958.

Bader (André), 2 septembre 1922, 10e R. M. — 5 août 1958.

Blondel (Pierre), 31 août 1931, 10e R. M. — 5 août 1958.

Dervaux (Paul), 30 mai 1925, 10e R. M. — 6 août 1958.

Artillerie de marine.

Chef d'escadron.

M. Meisonnave (René), 2 mai 1918, 1er R. M. — 18 février 1959 (hors tour, titre S. M. B.).

Capitaines.

MM.

Goester (Robert), 12 octobre 1924, 10e R. M. — 29 avril 1955 (D. E. M.).

Boisse (René), 12 juillet 1928, 10e R. M. — 3 août 1955.

Amiet (Bernard), 26 juillet 1926, 6e R. M. — 20 décembre 1955.

Sous-lieutenant et lieutenants.

MM.

Bertrand (Henri), 9 février 1929, 10e R. M. — N'a jamais servi.

Joly (Gérard), 13 juin 1927, 10e R. M. — 11 mars 1959.

Deleglise (Georges), 29 avril 1925, 10e R. M. — 12 mars 1959.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

a) Administratif

Capitaines

MM.

Campretti (François), 2 janvier 1910, 9e R. M. — 20 juillet 1959.

Elgard (Louis), 10 février 1919, 10e R. M. — 16 août 1959.

Dionisi (Antoine), 13 septembre 1912, 9e R. M. — 25 septembre 1959.

Sous-lieutenants.

MM.

Desravines (André), 10 novembre 1929, 9e R. M. — N'a jamais servi.

Celerier (Guy), 12 juin 1926, 9e R. M. — N'a jamais servi.

b) Autos-chars

Lieutenants.

MM.

Mouzin (Albert), 21 janvier 1919, F. F. A. — 14 août 1958.

Cros (Jean), 19 juin 1916, 10e R. M. — 10 décembre 1958.

c) Armement

Sous-lieutenants.

MM.

Borgeal (Robert), 16 avril 1934, 9e R. M. — N'a jamais servi.

Rey (Maxime), 5 novembre 1929, 9e R. M. — N'a jamais servi.

d) Contrôleur d'armes

Lieutenant

M. Lapeyre (Maurice), 25 janvier 1914, 10e R. M. — 2 juin 1959.

e) Artificier

Sous-lieutenant.

M. Robert (Luc), 19 décembre 1930, 9e R. M. — N'a jamais servi.

f) Transmissions

Capitaine

M. Chizat (Bernard), 17 mai 1915, 1er R. M. — 12 février 1959.

Lieutenants.

MM.

Cordier (Pierre), 25 septembre 1914, 4e R. M. — 23 février 1959.

Le Gall (Guy), 6 novembre 1924, 10e R. M. — 18 mai 1959.

g) Conducteurs de travaux

Sous-lieutenants.

MM.

Drone (Jean), 22 avril 1922, 9e R. M. — N'a jamais servi.

David-Maufras (Jacques), 11 septembre 1930, 9e R. M. — N'a jamais servi.

Dionisi (Pierre), 10 mars 1930, 9e R. M. — N'a jamais servi.

Intendance des troupes d'outre-mer.

a) FONCTIONNAIRE

Intendant militaire adjoint.

M. Audran (Jean), 10 janvier 1920, 1re R. M. — N'a jamais servi.

b) OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Capitaines.

MM.
Huisgen (Jean), 30 septembre 1913, 9e R. M. — 6 mai 1958.
Machlein (Georges), 22 avril 1914, 9e R. M. — 11 août 1958.
Perriot (Maurice), 20 avril 1917, 1re R. M. — 20 octobre 1959.
Picot (Pierre), 7 mai 1912, 1re R. M. — 29 janvier 1960.

Lieutenants.

MM.
Dreano (Louis), 11 décembre 1923, 1re R. M. — 31 août 1959.
Mattei (Jean), 1er janvier 1912, 10e R. M. — 6 février 1960.

Cadre spécial des troupes d'outre-mer.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Capitaine.

M. Bonacorsi (Ange), 31 mai 1913, 9e R. M. — 30 mai 1956.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

a) MÉDECINS

Médecins colonels.

MM.
Lartigau (Jean), 25 août 1908, 5e R. M. — 12 septembre 1956.
Feyte (Jean), 5 septembre 1906, 4e R. M. — 4 mai 1959.

Médecins commandants.

MM.
Thollard (Christian), 6 décembre 1925, 1re R. M. — 20 août 1957.
Creste (Maurice), 4 août 1911, 4e R. M. — 10 mars 1958.
Saboret (Paul), 12 juillet 1924, 9e R. M. — 24 juillet 1959.
Tanguy (Louis), 19 juin 1922, 3e R. M. — 14 décembre 1959.

Médecins capitaines.

MM.
Couturier (Yves), 19 décembre 1926, 9e R. M. — 28 juin 1959.
Hubert (Louis), 9 avril 1928, 9e R. M. — 24 septembre 1959.
Biot (José), 6 avril 1928, 9e R. M. — 8 octobre 1959.
Thomas (Jacques), 10 mars 1931, 9e R. M. — 14 décembre 1959.
Coly (Marc), 29 mars 1930, 1re R. M. — 14 janvier 1960.
Bourreau (Jean), 3 juin 1931, 4e R. M. — 25 janvier 1960.
Moortgat (Jacques), 2 mars 1929, 5e R. M. — 8 février 1960.

b) PHARMACIENS

Pharmaciens commandants.

MM.
Joudrier (Claude), 1er juin 1922, 1re R. M. — 2 octobre 1953.
Heraud (Maurice), 8 juillet 1923, 9e R. M. — 28 juillet 1959.
Fredric (Georges), 22 janvier 1919, 9e R. M. — 1er juillet 1960.

Pharmacien capitaine.

M. Bernicot (Olivier), 25 juillet 1927, 9e R. M. — 11 mai 1960.

c) OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Ecale (Marcel), 10 août 1909, 9e R. M. — 26 septembre 1959.

ANNULATIONS D'INSCRIPTIONS AU TABLEAU DE DÉPART OUTRE-MER

Infanterie de marine.

Capitaines.

MM.
Vial (Georges), 15 février 1921, 1re R. M. — 23 novembre 1954.
Treyvaud (René), 10 novembre 1911, 1re R. M. — 30 avril 1956 (spécialiste blindés motorisés).
Grosliere (Georges), 4 juin 1926, 1re R. M. — 9 juillet 1957 (titre S. M. B.).
Gouirand (Pierre), 15 décembre 1924, 9e R. M. — 31 juillet 1956.

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Rossigneux (Michel), 28 février 1926, 1re R. M. — 5 mars 1956.

Lieutenant.

M. Brun (Gérard), 29 septembre 1928, 1re R. M. — 18 octobre 1956.

Cadre spécial des troupes d'outre-mer.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Lieutenant.

M. Bolajuzon (Henri), 10 avril 1912, 5e R. M. — 2 décembre 1957.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin colonel.

M. Guiguen (Charles), 13 avril 1905, 1re R. M. — 1er février 1958.

Médecin capitaine.

M. Bordas (Pierre), 21 juillet 1925, 1re R. M. — 15 juin 1959.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — RELIQUAT DES TABLEAUX PRÉCÉDENTS

Infanterie de marine.

Sergents-chefs.

Espona (Pierre), 21 juin 1927, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 8 octobre 1955.
Sac (Hubert), 5 mai 1923, 10e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 armurier. — 12 février 1956.

Sergent.

Loher (André), 7 mai 1925, 3e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie. — 11 février 1956

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE MUSICIEN

Sergent.

Bailleul (Raymond), 1er septembre 1928, 1re R. M., C. A. T. 2 musicien, C. I. A. — 23 mars 1960.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE BLINDÉS

Sergent.

Chavaux (Marcel), 30 novembre 1929, 10e R. M., C. A. T. 2/A. B., C. I. A. — 17 juillet 1957.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Sergents-chefs.

Hervochon (Claude), 6 mai 1928, 5e R. M., 450/T. — 12 mars 1959.
Laporte (Marcel), 25 janvier 1925, 10e R. M., 350/T. — 1er mai 1959.
Frere (Georges), 4 octobre 1929, 9e R. M., 350/T. — 21 mai 1959.

Sergents.

Dronval (René), 18 janvier 1929, 10e R. M., 293/T, C. I. A. — 27 mars 1957.
Jegouzo (Michel), 30 décembre 1925, 10e R. M., 261/T, C. I. A. — 18 juillet 1958.
Guigue (Bernard), 17 février 1937, 10e R. M., 201/T, C. I. A. — 7 août 1959.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis-major.

Doare (Edouard), 26 novembre 1927, 3e R. M., B. S. auto E. B. — 7 mai 1958.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis-major.

Maillot (Maurice), 13 décembre 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 dessinateur, C. I. A. — 16 octobre 1958.

Maréchaux des logis chefs.

Briot (Jacques), 8 novembre 1930, 9e R. M., C. A. T. 2 menuisier, C. I. A. — 21 avril 1955.
Lamarre (Roland), 8 décembre 1929, 1re R. M., B. S. engins mécaniques. — 27 janvier 1957.

ARMEMENT

Maréchal des logis.

Cessat (Jean-Claude), 3 avril 1940, 9e R. M., B. C. S., B. E. artificier. — N'a jamais servi.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis chef.

Hort (René), 26 octobre 1930, 9e R. M., B. C. S., B. E. mécanique générale. — 19 novembre 1958.

Cadre des agents des corps de troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Dupont (Henri), 9 avril 1926, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 6 novembre 1957.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Diebold (René), 19 juin 1925, 10e R. M., B. S. chancellerie. — 24 mars 1956.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Sergents-majors.

Girard (Gérard), 12 mai 1925, 9e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire correspondancier. — 2 septembre 1959.
Caire (Jean), 8 août 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 bureaux. — 10 octobre 1959

SPÉCIALISTE TAILLEUR

Caporal-chef.

Bichon (Claude), 3 juin 1933, 10e R. M., C. A./ O. S. — 5 mai 1957.

Cadre des infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudants-chefs.

Verin (Paul), 25 juin 1910, 1re R. M., B. S. secrétaire comptable. — 25 mai 1959.
Lucia (Jules), 27 octobre 1920, 9e R. M., B. E. infirmier. — 21 août 1959
Jaureguiber (Michel), 26 septembre 1921, 9e R. M., B. S. maître infirmier. — 27 septembre 1959.

Adjudants.

Daviet (Henri), 3 décembre 1923, 9e R. M., B. S. maître infirmier. — 24 mai 1959.
Inesta (Jean), 18 février 1926, 10e R. M., B. C. S., B. E. mécanicien dentiste. — 25 janvier 1960.

Sergents-majors

Lassale (Jean-Claude), 6 juillet 1926, 9e R. M., B. C. S., B. E. infirmier. — 7 août 1959.
Guesnet (Henri), 25 novembre 1927, 9e R. M., B. S. maître infirmier. — 31 décembre 1959.

Sergents-chefs.

Raynal (Robert), 6 février 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. — 7 mai 1958.
Flohic (Henri), 29 juillet 1927, 9e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable. — 24 mai 1958.
Chabaneix (Serge), 25 mai 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. — 5 juin 1959.
Peyrot (Jean), 2 juin 1928, 10e R. M., B. C. S., B. E. infirmier. — 5 août 1959.

Sergents.

Jiberot (Virarayou), 6 février 1935, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — N'a jamais servi.
Desricourt de Lanux (Serge), 15 juillet 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 23 mars 1954.
Vlei (Benoît), 14 août 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 21 avril 1958.
Manicon (Pierre), 15 novembre 1924, 9e R. M., B. C S., B. E. secrétaire comptable. — 5 mai 1958.

II. — TABLEAU DE DÉPART OUTRE-MER DU 1er JANVIER 1961

Infanterie de marine.

Adjudants-chefs.

Arnaud (François), 8 août 1923, 1re R. M., B. S. infanterie. — 20 août 1955.
Menuet (Olivier), 20 mai 1923, 10e R. M., B. S. infanterie. — 24 décembre 1955.
Hennebert (Robert), 7 juillet 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, B. S. infanterie. — 26 mars 1956.
Nivois (Gilbert), 6 janvier 1926, 6e R. M. B. S. infanterie. — 27 mars 1956.
Serbat (Pierre), 15 avril 1924, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 27 mars 1956.
Vanin (Roger), 2 janvier 1924, 9e R. M., B. S. comptabilité. — 27 mars 1956.
Veyeau (Jean), 10 juin 1920, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 27 mars 1956.
Zerlini (Antoine), 24 mars 1925, 9e R. M., B. S. infanterie. — 27 mars 1956.
Servière (Paul), 4 décembre 1927, 1re R. M., B. S. infanterie. — 28 mars 1956.
Saint-Cast (Joseph), 19 août 1924, 9e R. M., B. S. infanterie. — 30 mars 1956.

Adjudants.

Deneux (Robert), 30 juillet 1926, 5e R M., B. S. infanterie. — 4 février 1956.
Berrette (Jean-Baptiste), 22 août 1926 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 2 mars 1956.
Gloanec (Eugène), 25 juillet 1924, 3e R. M., B. C. S. infanterie. — 25 mars 1956.
Ilsky (François), 8 février 1925, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 25 mars 1956.
Martin (Gilbert), 24 juillet 1929, 9e R. M., B. S. infanterie. — 25 mars 1956.
Menuteau (Lucien), 8 janvier 1924, 3e R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité. — 25 mars 1956.
Simonin (Marcel), 10 avril 1930, 1re R. M., C. A. T. 2 opérateur projectionniste, B. C. S. infanterie. — 25 mars 1956.
Le Borgne (Roger), 11 mai 1926, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 26 mars 1956.
Zimmermann (Georges), 5 mars 1927, F. F. A., B. C. S., B. 1 auto E. B. — 27 mars 1956.
Béguin (Bernard), 21 octobre 1924, 1re R. M., B. C. S., B 1 matériel auto. — 28 mars 1956.

Sergents-chefs.

Martin (Armel), 8 décembre 1926, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Diadhiou (Yozid), 24 avril 1920, 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2/252/trans. — 15 juillet 1955.
Vincent (Jean-Roger), 24 janvier 1928, 9e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 comptabilité. — 31 octobre 1955.
Escoubeyrou (Guy-Jacques), 4 juillet 1930, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 19 décembre 1955.
Thiers (Pierre), 27 avril 1932, 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie. — 23 janvier 1956.
Andrieu (René), 14 mars 1930, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 24 janvier 1956.
Gaubert (André), 6 avril 1923, 4e R. M., B. C. S. infanterie. — 11 février 1956.
Acke (Ulysse), 8 mai 1929, 10e R. M., B. S. infanterie. — 25 février 1956.
Martre (Bernard), 14 juillet 1926, 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie. — 25 février 1956.
Finastrate (Sosthène), 1924, 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie. — 26 février 1956.
Kien (Lucien), 20 mars 1930, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 26 février 1956.

Schmitt (Alphonse), 17 octobre 1925, 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie. — 26 février 1956.
Titina (Victor), 21 août 1924, 1re R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité. — 26 février 1956.
Richard (Jules), 4 septembre 1930, 5e R. M., B. C. S. infanterie. — 27 février 1956.
Lombard (René), 21 août 1926, 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie. — 28 février 1956.
Fache (Georges), 30 avril 1927, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 2 mars 1956.
Gouyer (Guy), 4 mars 1929, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 2 mars 1956.
Laguerre (André), 8 octobre 1928, 5e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie. — 2 mars 1956.
Antonetti (Louis), 26 septembre 1927, 9e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 comptabilité. — 4 mars 1956.
Cadet (Joseph), 13 janvier 1925, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 5 mars 1956.
Hazera (Pierre), 24 juillet 1928, 4e R. M., C. I. A., C. A. T. 2, 251/trans. — 5 mars 1956.
Ros (Robert), 15 septembre 1956, 5e R. M., B. C. S., B. 1, trans. (fil et radio). — 7 mars 1956.
Lhuillier (Pierre), 14 mars 1930, 10e R. M., B. S. infanterie. — 8 mars 1956.
Dauvilaire (Marcel), 6 mars 1928, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 10 mars 1956
Mariotti (Jean-Marc), 7 juillet 1934, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 11 mars 1956.
Santucci (Pierre), 6 février 1929, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 14 mars 1956.
Roberti (Gilbert), 29 août 1929, 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie. — 15 mars 1956.
Imbault (Henri), 13 mai 1928, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 20 mars 1956.
Laurent (André), 14 novembre 1932, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 20 mars 1956.
Tartar (Paul), 25 septembre 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 22 mars 1956.
Calendini (Joseph), 5 juillet 1928, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 25 mars 1956.
Coppens (Jules), 27 juillet 1926, 3e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie. — 25 mars 1956.
Delagrange (Paul), 3 août 1926, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 25 mars 1956.
Dinh Van Chi, 1er janvier 1937, 9e R. M., B. S. infanterie. — 25 mars 1956.
Emile (Camille), 4 août 1928, 9e R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité. — 25 mars 1956.

Sergents.

Sincan (Sendamarecannin), 16 février 1935, 10e R. M., C. A. T. 2/251/trans. — N'a jamais servi.
Sanne (Lionel), 3 mars 1936, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Peillon (René), 30 mai 1938, 9e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Ravel (René), 12 mai 1936, 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Diagne Ibrahima, 11 septembre 1938, 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Boisgarnier (Jacques), 22 novembre 1957, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Colombo (Paul), 2 janvier 1937, 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars — N'a jamais servi.
Laboureur (Jacques), 11 septembre 1938, 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Virion (Bernard), 2 octobre 1938, 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Dussac (Georges), 21 octobre 1937, 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Laurent (Jean), 20 août 1934, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Dufour (Jean), 2 mai 1937, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
N'Guyen (Roger), 15 mars 1935, 9e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie. 25 septembre 1954.
Pettier (Jean-Joseph), 28 janvier 1933, 1re R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie. — 30 août 1955.
Kazandjian (Antoine), 31 août 1935, 9e R. M., B. C. S., B. 1/trans. (551/T.A.). — 10 septembre 1955.
Denekre (Gaston), 5 février 1931, 1re R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie. — 11 février 1956.
Santa-Crux (Arnold), 9 avril 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 28 février 1956.
Lagrange (Louis), 6 juin 1929, 10e R. M., B. S. infanterie. — 29 février 1956.
Bergot (Pierre), 14 juillet 1934, 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie. — 2 mars 1956.
Delebois (Alphonse), 17 juillet 1925, 6e R. M., B. C. S., B. 1 psychotechnique A. T., B. 1 comptabilité. — 2 mars 1956.
Diouf Ibnou, 16 janvier 1929, 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie. — 2 mars 1956.
Gauthier (Clotaire), 9 juillet 1928, 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2, 251/trans. — 2 mars 1956.
Granier (Gaston), 3 mai 1927, 3e R. M., C. I. A., C. A. T. 2, 298/trans. — 2 mars 1956.
Keita (Cheike), 5 juillet 1930, 10e R. M., C. A. T. 2, 251/trans. — 2 mars 1956.
Pau (Jean), 14 juillet 1923, 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2, 261/trans. — 2 mars 1956.
Tettiravou (Amatircanadin), 2 décembre 1929, 1re R. M., C. I. A., C. A. T. 2, 222/trans. — 2 mars 1956.
Tranchant (Jacques), 4 décembre 1925, 1re R. M., C. I. A., C. A. T. 2, 293/trans. — 2 mars 1956.
Vidal (Robert), 1er mars 1928, 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie. — 7 mars 1956.
Decruz (Rubin), 26 janvier 1929, 9e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 trans. — 9 mars 1956.
Cantin (Robert), 8 juin 1933, 4e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie. — 14 mars 1956.
Chambrier (René), 25 janvier 1933, 3e R. M., C. I. A., C. A. T. 2, 221/T. — 14 mars 1956.
Leroux (François), 12 septembre 1929, 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 autos-chars. — 14 mars 1956.
Randrianjafy (Robert), 21 avril 1926, 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie. — 14 mars 1956.
Ottomani (Noël), 24 août 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 15 mars 1956.
Rose (Yves), 1er juillet 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 15 mars 1956.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES BLINDÉS

Adjudants-chefs.

Quinet (Edgard), 18 février 1923, 10e R. M., B. S./A. B. — 8 septembre 1958.
Jacquot (Jean-Claudius), 1er juillet 1925, 10e R. M., B. S./A. B. — 8 septembre 1958.

Adjudant.

Loiseau (René), 17 janvier 1924, 10e R. M., B. C. S./A. B. — 2 septembre 1958.

Sergents-chefs.

Jeager (Marcel), 10 novembre 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 mécanicien autos-chars, B. C. S., B. 1 mécanicien hélicoptères. — 16 août 1956.
Genin (Bernard), 1er avril 1929, 10e R. M., B. C. S./A. B. — 7 mai 1958.
Morvan (Marcel), 16 décembre 1929, 10e R. M., C. A. T. 2/A. B., B. C. S. infanterie. — 18 septembre 1958.
Rouffia (Jacques), 30 novembre 1932, 10e R. M., C. A. T. 2/A. B., B. C. S. infanterie. — 18 septembre 1958.

Sergents.

Thiphonneau (Pierre), 15 septembre 1932, 9e R. M., C. A. T. 2/A. B. — N'a jamais servi.
Berge (François), 4 juin 1934, F. F. A., C. A. T. 2/A. B. — 6 septembre 1957.
Maufroid (Henri), 21 novembre 1935, 10e R. M., C. A. T. 2/A. B., C. I. A. — 17 septembre 1958.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudants-chefs.

Texier (Auguste), 15 mai 1921, 4e R. M., 450/T. — 31 mars 1958.
Gourguechon (Jean), 1er septembre 1925, 10e R. M., 450/T. — 16 juin 1958.
Halopeau (Jean), 22 mars 1921, 1re R. M., 450/T. — 24 juin 1958.
Maraval (Aimé), 1er août 1925, 4e R. M., 460/T. — 6 juillet 1959.

Adjudants.

Quintal (Pierre), 14 août 1926, F. F. A., B. S. arme, trans. 352/T. — 18 novembre 1955.
Tival (Albert), 6 juillet 1930, 1re R. M., 440/T. — 6 mai 1959.

Sergents-chefs.

Parmentier (Raymond), 30 septembre 1928, F. F. A., 450/T. — 5 mai 1958.
Doolaeghe (Albert), 25 avril 1928, 10e R. M., 450/T. — 27 avril 1959.
Milesi (Yves), 28 août 1926, 10e R. M., 350/T. — 13 août 1959.
Mace (Lucien), 22 septembre 1927, 10e R. M., 350/T. — 1er septembre 1959.
Janny (Arthur), 16 août 1926, 4e R. M., 360/T. — 15 septembre 1959.
Blin (Maurice), 14 avril 1928, 5e R. M., 350/T. — 1er octobre 1959.
Lecorre (Joachim), 7 mai 1930, 9e R. M., 450/T. — 26 octobre 1959.

Sergents.

Luigi (Georges), 27 août 1930, F. F. A., 352/T. — 14 mai 1957.
Barbier (Henri), 21 juin 1929, 10e R. M., 252/T, C. I. A. — 27 décembre 1957.
Marcellot (Paul), 4 janvier 1934, 10e R. M., 390/T. — 13 janvier 1958.
Ollivier (François), 29 novembre 1933, 1re R. M., 112-213/T. — 27 mars 1958.
Decilap (Justin), 8 août 1928, 1re R. M., 350/T. — 9 avril 1958.
Silvestre (Ambroise), 10 décembre 1929, F. F. A., 352/T. — 13 mai 1958.
Goirre (André), 20 juillet 1936, 10e R. M., 253/T., C. I. A. — 28 mai 1958.
Castel (Jean-François), 6 juillet 1931, 10e R. M., 321/T. — 28 mai 1958.
Augustin (François), 29 février 1932, 10e R. M., 251/T., C. I. A. — 19 octobre 1958.
Letang (Georges), 6 avril 1936, 10e R. M., 251/T., C. I. A. — 7 août 1959.
Thibault (Jules), 20 mars 1938, 10e R. M., 360/T. — 7 août 1959.
Becart (Jean), 10 avril 1931, 10e R. M., 360/T. — 8 septembre 1959.
Gaillard (Claude), 18 mai 1929, 4e R. M., 350/T. — 16 novembre 1959.
Clovel (Gaëtan), 9 août 1933, 10e R. M., 251/T., C. I. A. — 11 décembre 1959.

Artillerie de marine.

Adjudant-chef.

De Rozario (Roger), 17 janvier 1920, 5e R. M., B. S. artillerie. — 25 juillet 1955.

Adjudants.

Boisson (Jean), 1er décembre 1928, 1re R. M., B. S. artillerie. — 7 août 1955.
Guilbaud (Pierre), 17 mars 1927, 3e R. M., B. S. artillerie. — 21 août 1955.

Maréchaux des logis chefs.

Marcaggi (Antoine), 21 mars 1927, 10e R. M. C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 10 mars 1955.
Pengam (François), 4 juin 1934, 10e R. M., B. C. S. — 382 trans. — 6 août 1955.
Royer (Albert), 30 juillet 1934, 10e R. M., B. C. S., B. E. artillerie. — 9 août 1955.
Thiébault (Roger), 18 décembre 1929, 5e R. M., B. C. S., B. E. artillerie. — 10 août 1955.
Andreini (Adolphe), 6 juillet 1927, 9e R. M., B. C. S., B. E. train. — 11 août 1955.

Maréchaux des logis.

Courtilly (Hubert), 31 décembre 1920, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 19 mai 1955.
Leven (Yves), 19 décembre 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars. — 11 août 1955.
Thebe (Germain), 6 mai 1929, 1re R. M., C. A. T. 2, 251 trans. C. I. A. — 11 août 1955.

Services des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

COMPTABLES

Adjudant-chef.

Beuf (Raymond), 31 janvier 1919, 10e R. M., B. S. comptable. — 24 novembre 1959.

Maréchal des logis chef.

Osinski (Alphonse), 22 février 1926, 10e R. M., B. C. S., B. E. comptable. — 2 février 1959.

Maréchaux des logis.

Van-Praet (René), 14 avril 1932, 1re R. M., B. C. S., B. E. comptable. — 18 juillet 1958.
Cochet (Michel), 23 septembre 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A. — 22 août 1958.

AUTOS-CHARS

Adjudant-chef.

Faverjon (Marius), 20 octobre 1920, 9e R. M., B. E. auto. — 23 août 1956.

Maréchaux des logis chefs.

Genlot (Oscar), 20 avril 1928, 9e R. M., B. C. S., B. E. auto E. B., B. E. mécanicien hélicoptères. — 19 juillet 1956.
Baudry (Emile), 18 juin 1930, 10e R. M., B. S. auto E. B. (Ferret). — 23 décembre 1957.
Ingaud-Jaubert (Jean), 23 novembre 1928, 10e R. M., B. S. auto E. B. — 20 janvier 1958.

Maréchaux des logis.

Poupinel (André), 25 juillet 1928, 10e R. M., B C. S., B. E. auto E. B. — 17 septembre 1956.
Nabad (Laurent), 3 mars 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars, C. I. A. (titre vacance homme de troupe). — 7 mars 1957.

ARMEMENT

Adjudant-chef.

Perret (Désiré), 24 avril 1914, 9e R. M., B. S. artificier. — 17 septembre 1957.

Adjudants.

Benech (Jean), 6 février 1930, 1re R. M., B. S. armement petit calibre. — 20 août 1957.
Chagnet (Robert), 14 novembre 1925, 9e R. M., B. S. artificier. — 23 janvier 1958.
Thomassin (Paul), 14 septembre 1926, 9e R. M., B. S. artificier. — 28 avril 1958.

Maréchal des logis-major.

Beguin (Maurice), 13 août 1931, 10e R. M. B. S. optique. — 9 février 1956.

Maréchal des logis chef.

Lancelle (Francis), 9 septembre 1930, 9e R. M., B. S. armement petit calibre. — 9 novembre 1956.

Maréchaux des logis.

Latour (Auguste), 9 octobre 1930, 10e R. M., B. C. S., B. E. armement petit calibre. — 27 mars 1958.
Martin (Max), 20 novembre 1926, 5e R. M., B. C. S., B. E. armement petit calibre. — 13 mars 1958.

CONSTRUCTIONS

Maréchaux des logis.

Simon (Ludovic), 13 mars 1933, 1re R. M., B. C. S., B. E. topographe. — 22 octobre 1958.
Girard (Guy), 19 décembre 1922, 3e R. M., B. C. S. B. E. topographe. — 6 novembre 1958.
Jalon (Michel), 28 mars 1962, 1re R. M., B. C. S., B. E. surveillant travaux. — 11 avril 1959.

Cadre des agents des corps de troupes d'outre-mer.

Adjudants-chefs.

Lebrave (Henri), 24 septembre 1910, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 30 juillet 1957.
Martin (Robert-Raymond), 22 mai 1923, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 25 janvier 1958.

Adjudants.

Leclaire (Jacques), 28 juillet 1927, 6e R. M., B. S. comptabilité. — 8 mai 1957.
Dalmat (Adrien), 30 janvier 1924, 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 10 mars 1958.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudants-chefs.

Matignon (Raoul), 22 janvier 1924, 9e R. M., B. S. chancellerie. — 22 juillet 1956.
Hopp (Edouard), 26 décembre 1913, 9e R. M., B. S. chancellerie. — 11 juillet 1957.
Bouette (Jean-Julien), 16 novembre 1923, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 31 janvier 1958.

Sergents-chefs.

Goubert (Etienne), 9 août 1921, 3e R. M., B. C. S., B. E. chancellerie. — 22 août 1955.
Stable (Robert), 17 mars 1929, 1re R. M., B. C. S., B. E. chancellerie. — 19 avril 1956.

Sergent.

Mauroux (Christian), 3 juillet 1924, 10e R. M., B. C. S., B. E. chancellerie. — 6 août 1956.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Adjudants-chefs.

Clavier (Guy), 19 juin 1917, 9e R. M., B. S. comptable vérificateur. — 18 juillet 1958.
Legrand (Raymond), 14 décembre 1920, 1re R. M., B. S. comptable vérificateur. — 10 août 1958.
Antourel (André), 24 septembre 1922, 1re R. M., B. S. comptable vérificateur. — 25 mars 1959.
Castelli (Pierre), 23 décembre 1921, 8e R. M., B. E. bureaux. — 13 mai 1959.
Bansept (Robert), 19 juin 1913, 7e R. M., B. S. gérant d'annexe. — 8 juillet 1959.

Adjudant.

Crestor (Cyprien), 17 septembre 1924, 1re R. M., B. S. comptable vérificateur. — 2 juin 1959.

Sergents-majors.

Gervais (André), 10 juillet 1923, 10e R. M., B. C. S., B. E. comptable vérificateur. — 3 mars 1958.
Lecygne (Louis), 6 mars 1923, 1re R. M., B. C. S., B. E. secrétaire correspondancier. — 26 février 1959.
Albou (Roger), 16 décembre 1919, 1re R. M., B. C. S., B. E. bureaux. — 3 novembre 1959.
Louis (René), 8 juin 1928, 10e R. M., B. C. S., B. E. exploitation (moniteur cuisinier). — 16 novembre 1959.

Sergents-chefs.

Pierre (Lucien), 31 mars 1930, 10e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire correspondancier. — 22 août 1959.
Le Bouar (Henri), 3 juillet 1924, 1re R. M., B. C. S., B. E. comptable vérificateur. — 10 septembre 1959.
Louguet (Eugène), 11 septembre 1924, 1re R. M., B. C. S., B. E. comptable vérificateur. — 7 janvier 1960.

Sergents.

Foata (Claude), 1er mai 1937, 5e R. M., C. A. T. 2 exploitation. — N'a jamais servi.
Striblen (Robert), 12 septembre 1940, 6e R. M., C. A. T. 2 bureaux. — N'a jamais servi.
Griffit (Georges), 5 décembre 1932, 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation. — 19 février 1955.
Blondel (Paul), 18 novembre 1923, 9e R. M., B. C. S., B. E. boulanger. — 15 décembre 1958.
Colin (François), 16 décembre 1934, 1re R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A. — 15 décembre 1958.
Baffico (Jean-Pierre), 8 mars 1933, 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation. — 19 décembre 1958.
Guy (René), 18 janvier 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A. — 30 janvier 1959.
Savary (André), 15 mars 1937, 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation. — 27 mars 1959.
Allenic (Bernard), 7 septembre 1935, 1re R. M., B. C. S., B. E. secrétaire correspondancier. — 4 juin 1959.
Cabrit (Raymond), 15 décembre 1933, 10e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire correspondancier. — 3 octobre 1959.
Savoye (Gaëtan), 17 octobre 1928, 1re R. M., B. C. S., B. E. gérant annexe. — 12 octobre 1959.
Bertrand (Raoul), 26 novembre 1935, 10e R. M., B. C. S., B. E. gérant annexe. — 28 décembre 1959.
Pierres (Paul), 30 juillet 1932, 10e R. M., B. C. S., B. E. gérant annexe. — 31 décembre 1959.
Burli (Roland), 10 juillet 1930, 10e R. M., B. C. S., B. E. maçon fourrier. — 9 janvier 1960.

SPÉCIALISTES TAILLEURS

Sergent-chef.

Sicard (Paul), 1er mars 1921, 5e R. M., C. A./M. O. — 3 novembre 1958.

Sergents.

Astrie (Jacques), 2 juin 1926, 10e R. M., C. A./ M. O. — 7 novembre 1957.
Stortini (Pierre), 26 avril 1920, 10e R. M., C. A./O. S. — 3 décembre 1957.
Boucher (Gérard), 4 janvier 1926, 10e R. M., C. A./O. S. — 13 février 1958.
Pernisek (Charles), 9 octobre 1915, 10e R. M., C. A./O. S. — 16 mai 1958.
Labauze (René), 1er février 1923, 10e R. M., C. A./O. S. — 2 septembre 1958.
Hoareau (Edouard), 9 novembre 1918, 1re R. M., C. A./ M. O. — 24 janvier 1959.

Caporaux-chefs.

Lima (Georges), 15 avril 1933, 1re R. M., C. A./O. S. — N'a jamais servi.
Kalafatian (Joseph), 25 décembre 1929, 10e R. M., C. A./O. S. — N'a jamais servi.
Lauriol (Paul), 26 août 1933, 10e R. M., C. A./O. S. — 21 juin 1956.

SPÉCIALISTES CORDONNIERS

Sergent-major.

Battesti (Ours), 20 novembre 1909, 9e R. M., C. A./M. O. — 21 mai 1959.

Sergent-chef.

Vittori (Mathieu), 4 mai 1910, 10e R. M., C. A./M. O. — 6 avril 1959.

Sergents.

Ecanvil (Appolinaire), 5 mai 1918, 9e R. M., C. A./O. S. — 24 juillet 1959.
Silvert (Louis), 9 janvier 1926, 7e R. M., C. A./O. S. — 7 août 1959.

Caporal-chef.

Pastinelli (Xavier), 29 août 1934, 10e R. M., C. A./O. S. — 25 mars 1959.

Cadre des infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent-major.

Candaele (Yves), 15 juin 1930, 9e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable. — 8 février 1960.

Sergents-chefs.

Puisy (Ignace), 2 février 1929, 9e R. M., B. C. S., B. E. préparateur en pharmacie. — 14 janvier 1960.
Tatibouet (Georges), 28 décembre 1926, 1re R. M., B. C. S., B. E. spécialiste des centres d'appareillage. — 5 mai 1960.
Pitorre (André), 12 mars 1930, 9e R. M., B. C. S., B. E. préparateur en bactériologie. — 27 juillet 1960.

Sergents.

Bragoni (Ange), 21 mars 1938, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. — N'a jamais servi.
Camsat (Robert), 3 juin 1939, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — N'a jamais servi.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 61-1 du 3 janvier 1961 relatif au fonctionnement financier du domaine de Pompadour, doté de la personnalité civile.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 47-224 du 15 janvier 1947 relatif au fonctionnement financier du domaine de Pompadour, doté de la personnalité civile ;

Vu le décret n° 59-1356 du 2 décembre 1959 relatif à l'organisation des services du ministère de l'agriculture,

Décrète :

Art. 1er. — Le deuxième et le troisième alinéa de l'article 1er du titre Ier du décret n° 47-224 du 15 janvier 1947 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Le conseil d'administration est nommé par le ministre de l'agriculture ; il compte neuf membres.

« Sont membres du conseil d'administration :

« Le directeur des actions techniques ou son représentant, président.

« Le directeur de la recherche agronomique ou son représentant.

« L'ingénieur général de l'agriculture chargé de l'inspection de la circonscription des haras de Pompadour ou son représentant.

« Une personnalité désignée par le ministre de l'agriculture en raison de ses compétences particulières en matière d'élevage.

« Deux membres désignés par la chambre d'agriculture de la Corrèze et de la Haute-Vienne.

« Le président du conseil général de la Corrèze.

« Le président du Herd Book limousin.

« Un éleveur de chevaux anglo-arabes du Limousin, désigné par le ministre de l'agriculture.

« Deux vice-présidents seront désignés parmi les membres du conseil par arrêté du ministre de l'agriculture ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 janvier 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Valeur limite des exploitations.

Le ministre de l'agriculture,

Vu les articles 815 et 832 du code civil, modifiés par la loi du 15 janvier 1943 relative à la dévolution successorale des exploitations agricoles ;

Vu les arrêtés du 22 juillet 1944, du 19 septembre 1947 et du 7 février 1952 fixant la valeur limite des exploitations ;

Sur le rapport du directeur des affaires professionnelles et sociales,

Arrête :

Article unique. — La valeur limite des exploitations visées à l'article 1er de l'arrêté du 22 juillet 1944, précédemment fixée à 12 millions d'anciens francs par l'arrêté du 7 février 1952, est portée à 180.000 NF.

Fait à Paris, le 16 décembre 1960.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN RAVANEL.

Charges et produits de la caisse nationale de crédit agricole pour 1961.

Par arrêté en date du 23 décembre 1960, pris sous la signature du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture les prévisions de charges et de produits de la caisse nationale de crédit agricole pour l'exercice 1961 ont été fixées à 191.635.545 NF pour les charges et à 216.778.740 NF pour les produits.

Comité de gestion du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

Par arrêtés du 5 décembre 1960 :

Sont nommés membres du comité de gestion de la section du marché de la viande :

En qualité de représentants des organisations professionnelles de producteurs et de transformateurs.

MM. Bernigaud, de Bretagne, Bruel, Franchet, Rouy.

En qualité de représentants du ministre de l'agriculture.

MM. Luguern, administrateur civil ; Lacharme, attaché d'agriculture ; Leroux, attaché d'agriculture.

En l'absence du directeur des affaires économiques, la présidence de la section sera assurée par M. Monchecourt, chef de la division du marché de la viande.

Sont nommés membres du comité de gestion de la section Produits laitiers :

En qualité de représentants des organisations professionnelles de producteurs et de transformateurs.

MM. Georges Bachellerie, Roger Blain, François Bonnaire, Robert Gaboriaud, A.-M. Guerault.

En qualité de représentants du ministre de l'agriculture.

MM. Chevallier, administrateur civil ; Gras, attaché d'administration ; Amiel, attaché d'administration

En l'absence du directeur des affaires économiques, la présidence de la section sera assurée par M. Simon, sous-directeur à la direction des affaires économiques.

Sont nommés membres du comité de gestion de la section du marché des fruits et légumes :

En qualité de représentants des organisations professionnelles de producteurs agricoles.

MM. Joseph Bouyer, Charles Daussant, Charles Fichot, Michel Gentilhomme.

En qualité de représentants du ministre de l'agriculture.

MM. Bentata, administrateur civil chef de la division du marché des fruits et légumes ; Vidaillet, attaché d'agriculture ; Hubert, administrateur civil.

En l'absence du directeur des affaires économiques, la présidence de la section sera assurée par M. Forestier, chef de service à la direction des affaires économiques

Sont nommes membres du comité de gestion de la section du marché de l'aviculture :

En qualité de représentants des organisations professionnelles de producteurs agricoles.

MM. Bernard Audige, Michel Dransart, Joseph Jambu, Alex Wiltzer.

En qualité de représentants du ministre de l'agriculture.

M. Strack, administrateur civil ; Mlle Saladin, administrateur civil ; Mme Campagnac-Bosio, attaché d'agriculture.

En l'absence du directeur des affaires économiques, la présidence de la section sera assurée par M. Simon, sous-directeur à la direction des affaires économiques.

Sont nommés membres du comité de gestion de la section Pommes de terre :

En qualité de représentants des organisations professionnelles de producteurs et transformateurs.

MM. Michel Gentilhomme, Francis Levieil, Louis Puissant, Marcel Moque, Jean Vandenhende.

En qualité de représentants du ministre de l'agriculture.

MM. Vidaillet, attaché d'agriculture ; Barbier, ingénieur en chef des services agricoles ; Jolivet, attaché d'agriculture.

En l'absence du directeur des affaires économiques, la présidence de la section sera assurée par M. Bentata, chef de la division du marché des fruits et légumes.

Sont nommés membres du comité de gestion de la section du marché du vin, eaux-de-vie et spiritueux :

En qualité de représentants des organisations professionnelles de producteurs.

MM. Jean-Baptiste Benet, Fernand Chevalier, Geoffroy de Couesbouc, Pierre Martin.

En qualité de représentants du ministre de l'agriculture.

MM. Labalette, chef de la division de la viticulture et des plantes industrielles ; Lajotte, administrateur civil ; Long, directeur de l'institut des vins de consommation courante.

En l'absence du directeur des affaires économiques, la présidence de la section sera assurée par M. Forestier, chef de service à la direction des affaires économiques.

Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

Par arrêtés du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat au commerce intérieur, en date du 5 décembre 1960, sont nommés membres :

1° De la section du marché de la viande en qualité de représentant des organisations professionnelles du commerce des produits agricoles M. Lemaire-Audoire ;

2° De la section du marché du lait et des produits laitiers en qualité de représentant des organisations professionnelles du commerce des produits agricoles M. Coquet ;

3° De la section du marché des fruits et légumes, en qualité de représentants des organisations professionnelles du commerce des produits agricoles MM. Breteau (Jean) et Joachim (Paul-A.).

4° De la section du marché de l'aviculture, en tant que représentants des organisations professionnelles du commerce des produits agricoles MM. André Chambon et Roger Houssonloge ;

5° De la section du marché de la pomme de terre, en qualité de représentant du commerce des produits agricoles M. Ch. Delassus ;

6° De la section du marché du vin, eaux-de-vie et spiritueux, en qualité de représentants des organisations professionnelles du commerce des produits agricoles MM. Max Boutet et André Bertrand.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 12 décembre 1960, les candidates dont les noms suivent sont nommées sténodactylographes de l'administration des eaux et forêts, titularisés dans cet emploi, et reçoivent les affectations suivantes.

Rastoll (Anne-Marie), à Bonneville (Haute-Savoie).
Romain (Michèle), à Privas (Ardèche).

Enseignement agricole.

Par arrêté du 22 décembre 1960, M. Henry (Pascal), ingénieur des travaux agricoles de l'ex-Afrique occidentale française, est affecté d'office et dans l'intérêt du service à l'école d'agriculture de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 60-1518 du 30 décembre 1960 fixant les indemnités et vacations allouées aux membres et rapporteurs des commissions visées aux articles 2 et 3 du décret n° 57-1123 du 5 octobre 1957 et à l'article 10 du décret n° 57-1414 du 30 décembre 1957.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre de la construction et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 50-878 du 28 juillet 1950 fixant les indemnités et vacations allouées aux membres et rapporteurs des commissions visées aux articles 2 et 3 du décret n° 46-2962 et à l'article 1er du décret n° 46-2966 en date du 31 décembre 1946 ;

Vu les articles 38 et 71 du décret n° 47-1896 du 28 septembre 1947 portant application et adaptation à l'Indochine de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre ;

Vu le décret n° 57-1123 du 5 octobre 1957 relatif à l'intervention des architectes, experts et techniciens dans les opérations d'évaluation et de remploi des indemnités dues au titre des dommages de guerre subis au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam ;

Vu l'article 10 du décret n° 57-1414 du 30 décembre 1957 modifiant et complétant le décret n° 47-1896 du 27 septembre 1947 ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 50-878 du 28 juillet 1950 fixant les indemnités et vacations allouées aux membres et rapporteurs des commissions visées aux articles 2 et 3 du décret n° 46-2962 et à l'article 1er du décret n° 46-2966 en date du 31 décembre 1946 sont étendues à la rémunération des membres et rapporteurs des commissions d'agrément et de sanctions d'architectes et d'experts et techniciens visées aux articles 2 et 3 du décret n° 57-1123 du 5 octobre 1957 et de la commission visée à l'article 10 du décret n° 57-1414 du 30 décembre 1957 chargée de donner son avis sur l'application aux personnes non soumises à l'agrément de l'interdiction prévue à l'article 71 du décret n° 47-1896 du 27 septembre 1947.

Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la construction et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont les dispositions prennent effet à dater du 1er janvier 1958.

Fait à Paris, le 30 décembre 1960.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 60-1517 du 30 décembre 1960 accordant aux personnes autorisées à exercer les professions d'infirmier ou d'infirmière et de masseur kinésithérapeute le bénéfice des dispositions du décret du 9 avril 1960 créant un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-dermatologiste.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le code de la santé publique, livre IV, titres II et III, et notamment les articles L. 474, L. 477 et L. 491 ;

Vu le décret n° 59-1009 du 25 août 1959 ;

Vu le décret du 9 avril 1960 créant un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-dermatologiste ;

Vu l'arrêté du 22 avril 1960 relatif à l'exercice des fonctions d'aide-dermatologiste ;

Vu l'avis du conseil supérieur de la kinésithérapie ;

Vu l'avis du conseil de perfectionnement des études d'infirmier et d'infirmière,

Décrète :

Art. 1er. — Le certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-dermatologiste créé par le décret du 9 avril 1960 peut être délivré, dans les mêmes conditions qu'aux personnes titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière, aux personnes autorisées à exercer la profession d'infirmier ou d'infirmière à titre polyvalent, conformément soit à l'article L. 474 du code de la santé publique, soit à l'article L. 477 dudit code.

Art. 2. — Le certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-dermatologiste créé par le décret du 9 avril 1960 peut être délivré, dans les mêmes conditions qu'aux personnes titulaires du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute, aux personnes autorisées à exercer soit le massage, soit le massage et la gymnastique médicale, conformément à l'article L. 491 du code de la santé publique.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1960. MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD CHENOT.

Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-dermatologiste.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 9 avril 1960 créant un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-dermatologiste et le décret du 30 décembre 1960 le complétant ;

Vu l'avis du conseil supérieur de la kinésithérapie ;

Vu l'avis du conseil de perfectionnement des études d'infirmier et d'infirmière,

Arrête :

Art. 1er. — L'agrément des enseignements donnés aux candidats au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-dermatologiste est prononcé par le ministre de la santé publique et de la population.

Art. 2. — Ne peuvent être agréés que les enseignements donnés dans des villes possédant un centre hospitalier régional.

Art. 3. — La direction médicale de cet enseignement doit être assurée par un médecin chef de service ou chirurgien chef de service ou assistant dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure de la ville où est donné cet enseignement.

Art. 4. — Le nombre d'élèves admis à suivre chaque enseignement est décidé par l'inspecteur divisionnaire de la santé de la circonscription sanitaire dans laquelle se trouve la ville où est donné cet enseignement, compte tenu des possibilités de stages. Les candidats sont admis au vu d'un dossier comprenant les pièces énumérées à l'annexe 1 du présent arrêté. La liste des candidats admis est établie par l'inspecteur divisionnaire de la santé.

Art. 5. — Les études comportent un enseignement théorique et pratique de douze mois (dont onze mois effectifs) suivi d'un stage hospitalier de trois mois (dans les services agréés à cet effet par le ministre de la santé publique et de la population sur proposition du directeur de chaque enseignement, après avis de l'inspecteur divisionnaire de la santé).

Le programme des études figure à l'annexe 2 du présent arrêté.

Art. 6. — L'examen sanctionnant les études visées à l'article 5 du présent arrêté est organisé chaque année dans le cadre de la circonscription sanitaire par l'inspecteur divisionnaire de la santé.

Cet examen comporte :

1° Une épreuve écrite anonyme, cotée sur 20 points et comportant trois questions posées sur le programme de l'enseignement théorique (durée : trois heures) ; la date de l'épreuve écrite est fixée par l'inspecteur divisionnaire de la santé ; les sujets de l'épreuve sont choisis par les membres du jury ;

2° Deux épreuves pratiques :

Une de massages ;

Deux de soins infirmiers,

cotées sur 10 points chacune (durée de chaque épreuve : 30 minutes) ;

3° Une épreuve orale, cotée sur 20 points, portant sur l'ensemble du programme des études.

En outre, une note cotée sur 20 points est attribuée pour le stage hospitalier.

La note 0 à l'une des épreuves est éliminatoire.

L'inspecteur divisionnaire de la santé intéressé délivre les certificats aux candidats ayant obtenu au moins 40 points au total.

Art. 7. — Le jury de l'examen est désigné par arrêté préfectoral, sur proposition de l'inspecteur divisionnaire de la santé intéressé.

Il comprend :

Président.

Un médecin ou chirurgien des hôpitaux d'une ville siège de faculté ou d'école nationale de médecine.

Membres.

Deux médecins spécialisés en dermatologie ;

Une directrice d'école d'infirmière ;

Un masseur kinésithérapeute, enseignant dans une école de masso-kinésithérapie,

tous choisis dans la circonscription sanitaire intéressée, ou à défaut, dans l'une des circonscriptions sanitaires voisines.

Art. 8. — Les élèves ayant échoué à cet examen peuvent s'y présenter une seconde fois après avoir accompli une nouvelle scolarité de douze mois dont trois mois de stage hospitalier. Ils ne sont dispensés d'aucune des épreuves de l'examen final.

Art. 9. — Le premier examen aura lieu au plus tôt dix-huit mois après l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 10. — Le certificat peut être délivré aux personnes titulaires simultanément du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute et du diplôme d'Etat d'infirmier ayant suivi le stage hospitalier de trois mois et reçu pendant ce temps l'enseignement pratique prévu à l'article 5 du présent arrêté, et obtenu la moyenne tant dans la cotation de ce stage qu'aux épreuves pratiques prévues à l'article 6 du présent arrêté. Ces personnes sont dispensées des autres épreuves prévues au même article. A défaut de cette moyenne, les intéressés doivent accomplir un nouveau stage hospitalier de trois mois et recevoir pendant ce temps l'enseignement pratique susmentionné et obtenir les moyennes susindiquées pour que leur soit délivré ledit certificat.

L'ensemble des dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent également aux personnes :

Possédant le diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute et qui sont, d'autre part, autorisées à exercer la profession d'infirmier ;

Possédant le diplôme d'Etat d'infirmier et qui sont, d'autre part, autorisées à exercer la profession de masseur ou de masseur et gymnaste médical ;

Ne possédant ni l'un ni l'autre diplôme d'Etat, mais qui sont autorisées à exercer simultanément les deux professions.

Art. 11. — L'obtention dudit certificat donne droit au port du qualificatif d' « aide-dermatologiste » nécessairement précédé de l'un des titres de « masseur kinésithérapeute » ou « masseur médical » ou « masseur et gymnaste médical » ; dans l'usage de ce qualificatif accolé à l'un de ces titres, aucune abréviation ne peut être utilisée.

Art. 12. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1960.

BERNARD CHENOT.

ANNEXE N° 1

(Article 4 de l'arrêté.)

Liste des pièces à fournir pour la constitution du dossier en vue de l'admission à l'enseignement préparatoire au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-dermatologiste.

1° Une demande du candidat, écrite sur papier livre, avec l'indication des nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance, nationalité et situation de famille ;

2° Un extrait de casier judiciaire n° 3 datant de moins de trois mois ;

3° Un certificat médical de moins d'un mois attestant l'aptitude physique du candidat à suivre les études ;

4° Une copie du diplôme d'Etat d'infirmier ou de l'autorisation d'exercice de la profession ;

5° Une copie du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ou de l'autorisation d'exercer le massage médical ou le massage et la gymnastique médicale ;

6° La liste des titres universitaires ou professionnels dont le candidat est éventuellement titulaire ;

7° Trois enveloppes affranchies portant l'adresse du candidat.

Le dossier doit être déposé, au plus tard deux mois avant le début de la scolarité, auprès du directeur de l'enseignement auquel le candidat demande à être admis.

Dès la clôture des inscriptions, l'ensemble des dossiers complets est transmis par chaque directeur d'enseignement à l'inspecteur divisionnaire de la santé intéressé.

Exercice des fonctions d'aide-dermatologiste par les personnes autorisées à exercer le massage ou le massage et la gymnastique médicale et titulaires du certificat d'aptitude de cette spécialité.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 477 ;

Vu le décret du 9 avril 1960 créant un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-dermatologiste ;

Vu le décret du 30 décembre 1960 accordant aux personnes autorisées à exercer les professions d'infirmier et de masseur-kinésithérapeute le bénéfice des dispositions du décret du 9 avril 1960 susvisé ;

Vu l'avis du conseil supérieur des infirmiers et infirmières,

Arrête :

Art. 1er. — Peuvent exercer les soins infirmiers réservés à la peau et à l'exclusion de tous autres, les personnes qui, autorisées

à exercer le massage ou le massage et la gymnastique médicale, sont titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-dermatologiste.

Art. 2. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1960.

BERNARD CHENOT.

Liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 décembre 1960 :

Page 11397, 2e colonne, paragraphe N, 12e ligne, au lieu de : « 8-37-1 Noscapal, suspension (100 ml) », lire : « 8-37-1 Noscapal, suspension (200 ml) ».

Page 11398, 28e ligne, au lieu de : « 15-128 Propiocine enfant, granulé pour sirop à 6,818 p. 100, 60 ml », lire : « * 15-128 Propiocine enfant, granulé pour sirop à 6,818 p. 100, 60 ml ».

Hôpitaux et hospices publics.

Par arrêté en date du 5 décembre 1960, M. Ancel (Pierre), sous-directeur au centre hospitalier régional de Dijon, a été nommé directeur économe de l'hôpital-hospice de Méru (Oise), 4e classe (2e tour).

Par arrêté en date du 5 décembre 1960, M. Bredontiot (Jean), directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Mihiel (Meuse), a été nommé directeur économe de l'hôpital-hospice de Gravelines (Nord), 4e classe (3e tour).

Par arrêté en date du 5 décembre 1960, M. Duca (Albert), directeur économe de l'hôpital-hospice de Bollène (Vaucluse), a été nommé sous-directeur du centre hospitalier d'Avignon (Vaucluse), 4e classe (3e tour).

Par arrêté en date du 5 décembre 1960, M. Tilly (Pierre), directeur économe de l'hôpital-hospice de Sées (Orne), a été nommé directeur économe de l'hôpital-hospice de Sancerre (Cher), 4e classe (3e tour).

Par arrêté en date du 23 décembre 1960, M. Gascon (Roger), directeur économe de l'hôpital-hospice de Romilly-sur-Seine (Aube), a été nommé directeur économe de l'hôpital-hospice de Grand-Bourg (Guadeloupe), 4e classe (1er tour).

Par arrêté en date du 5 décembre 1960, M. Albier (Antoine), directeur économe de l'hospice de Villers-Bretonneux (Somme), a été nommé directeur économe de l'hôpital-hospice de Charlieu (Loire), 5e classe (2e tour).

Par arrêté en date du 20 décembre 1960, M. Cidere (Jean), économe du centre hospitalier de Moulins (Allier), a été chargé des fonctions de sous-directeur du centre hospitalier de Moulins (Allier), 4e classe.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Convocation de commission.

La **commission de la défense nationale et des forces armées** se réunira le mercredi 11 janvier 1961, à quinze heures (local du 7e bureau) :

I. — Exposé de M. René Schmitt au nom du groupe d'études chargé de procéder à un inventaire des possibilités de l'industrie aéronautique française au regard des besoins définis par le commandement.

II. — Exposé général sur les champs de tir du Sahara par un officier de l'E. N. G. A. (préparation au déplacement de la commission à Reggane et à Colomb-Béchar).

III. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 26 décembre au 31 décembre 1960 :

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 2727. — Voyage du général de Gaulle, Président de la République, aux Etats-Unis (22-29 avril 1960).... 1,20 NF.

N° 2728. — Aperçu sur l'industrie sidérurgique japonaise. 0,80 NF.

N° 2729. — La Communauté économique européenne en 1959-1960. — Extraits du troisième rapport général de la commission européenne (remis à jour au 1er novembre 1960)..... 1,20 NF.

N° 2730. — Convention d'établissement entre la France et les Etats-Unis d'Amérique (Paris, 25 novembre 1960)..... 0,40 NF.

Abonnement : six mois, 57,50 NF ; un an, 108 NF.

II. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 01038. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Après le discours du général de Gaulle (20 décembre 1960).
2. *Faits et opinions.* — U. R. S. S. : Les techniques nouvelles, facteur de chômage et de tension sociale ? — La campagne contre l'oisiveté et les trafics illicites.

N° 01039. — 1. *Problèmes d'actualité.* — I. La Nouvelle-Guinée néerlandaise vers l'autodétermination. — II. La situation en Belgique.
2. *Faits et opinions.* — Orient-Occident : Pékin en proie à la crise économique. — L'Inde se tourne vers l'Afrique. — Progrès au Cachemire. — Déclaration du roi Husseyn de Jordanie. — Israël et la Jordanie. — Tendances de l'évolution sociale en Israël. — Le socialisme arabe. — Le parti islamique et la politique du général Kassem.

Le numéro..... 0,75 NF.

Abonnement : six mois (soixante-quinze numéros), 42 NF ; un an (cent cinquante numéros), 78 NF.

III. — **Chroniques étrangères.**

(Bulletins mensuels d'information sur l'Allemagne, les Etats-Unis l'Espagne, la Grande-Bretagne, l'Italie et l'U. R. S. S.)

N° 195. — *Allemagne.* — Les entretiens germano-américains. — Le congrès social-démocrate de Hanovre. — Le nouveau « Code du travail » en Allemagne orientale.

N° 221. — *U. R. S. S.* — Conférence des représentants des partis communistes et ouvriers. — Les relations soviéto-finlandaises. — Inauguration de l'Université de l'amitié des peuples.

Le numéro..... 0,70 NF.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères » : six mois, 4 NF ; un an, 7 NF.

Abonnement à l'ensemble des six bulletins : six mois, 20,50 NF ; un an, 39 NF.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Publiés en collaboration avec l'institut national de la statistique et des études économiques.)

1. Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.
2. Notes rapides sur la situation économique. — Marchés mondiaux. — Conjoncture étrangère.

N° 678 du 27 décembre 1960 :

Parmi les articles publiés :

Tendances de l'économie française en fin d'année. — Le commerce international en 1959 (*fin*). — Recherches économiques et consultations officielles sur les rapports commerciaux du Commonwealth avec l'Europe. — Récents développements de la politique monétaire aux Etats-Unis. — La réforme monétaire en U. R. S. S. — La situation économique et le projet de réforme agraire au Pérou.

Notes rapides sur :

Marché des frets. — Transports. — Marchés des matières premières. — Royaume-Uni. — Belgique.

Le numéro..... 0,70 NF.

Abonnement : six mois (vingt-six numéros), 18 NF ; un an (cinquante-deux numéros), 33 NF.

V. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 656 du 31 décembre 1960. — A la rubrique « Variétés statistiques » :

1. Premiers résultats de l'enquête sur la situation et les perspectives dans l'industrie.
2. Industrie de la construction électrique.

Le numéro..... 1 NF.

Abonnement : un an (cinquante-deux numéros), 16 NF.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 0,25 NF), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e). (C. C. P. Paris 9060-98.)

Ministère des armées.

Avis de vacance d'emploi dans le personnel enseignant de l'école polytechnique.

Une chaire de professeur d'analyse est actuellement vacante à l'école polytechnique.

Les candidats à cet emploi devront adresser leur demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services (un imprimé pour cet exposé leur sera remis par la direction des études).

Les demandes devront parvenir avant le mercredi 1er mars 1961.

Elles seront examinées par les conseils de l'école, en vue des présentations à faire au ministre des armées.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis d'examen et concours pour le recrutement d'adjoints des services économiques, de sous-intendants et d'économe.

La session du prochain concours pour le recrutement des adjoints des services économiques s'ouvrira le 10 avril 1961.

La session du prochain concours de recrutement des sous-intendants s'ouvrira le 6 mars 1961 (6, 7 et 8 mars).

La prochaine session de l'examen d'aptitude des adjoints des services économiques au grade d'économe s'ouvrira le 6 février 1961.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de tous pays.

LIBÉRATION DES ÉCHANGES

A compter de la publication du présent avis la liste des produits pour lesquels toutes restrictions quantitatives sont supprimées à l'importation, quels que soient le pays d'origine et le pays de provenance, est celle qui figure ci-après.

L'importation des produits en cause sera effectuée selon les procédures définies par les avis aux importateurs publiés au *Journal officiel* des dates ci-après : 14 juin 1959, page 5914 ; 30 juin 1959, page 6518 ; 23 janvier 1960, page 762, et sous réserve, pour certains produits, des modalités particulières exposées dans l'annexe II de l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique, des Etats-Unis et du Canada, publié au *Journal officiel* du 31 décembre 1960.

Les dispositions du présent avis annulent et remplacent les dispositions des avis aux importateurs publiés au *Journal officiel* des dates ci-après : 13 janvier 1959, page 833 ; 7 février 1959, page 1715 ; 26 septembre 1959, page 9323 ; 23 février 1960, page 1754 (en ce qui concerne les produits libérés sur tous pays) ; 13 mars 1960, page 2496 ; 26 juin 1960, page 5749 ; 20 août 1960, page 7775.

Elles seront également applicables en Algérie suivant ces modalités qui feront l'objet d'un avis spécial publié au Recueil des actes administratifs de la délégation générale.

LISTE DES PRODUITS LIBERES SUR TOUS PAYS

NUMÉROS du tarif douanier	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Ex 01-02	Animaux vivants de l'espèce bovine, y compris les animaux du genre buffle : — Ex A. Des espèces domestiques : — — Animaux reproducteurs de race pure.
Ex 01-03	Animaux vivants de l'espèce porcine : — Ex A. Des espèces domestiques : — — Animaux reproducteurs de race pure.
Ex 01-04	Animaux vivants des espèces ovine et caprine : — Ex A. Des espèces domestiques : — — Ex 1. Ovins : — — — Animaux reproducteurs de race pure.
Ex 01-06	Autres animaux vivants : — C. Autres.
Ex 04-05	Œufs d'oiseaux et jaunes d'œufs, frais, conservés, séchés ou sucrés : — Ex B. Œufs dépourvus de leurs coquilles et jaunes d'œufs : — — ex II. Autres : — — — ex b. Jaunes d'œufs : — — — — 1. Non sucrés.
05-01	Cheveux bruts, même lavés et dégraissés ; déchets de cheveux.
05-02	Soies de porc ou de sanglier ; poils de blaireau et autres poils pour la brosserie ; déchets de ces soies et poils.
05-03	Crins et déchets de crins, même en nappes, avec ou sans support en autres matières.
Ex 05-04	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons : — A. Non comestibles.
05-05	Déchets de poissons.
05-06	Tendons et nerfs ; rognures et autres déchets similaires de peaux non tannées.
05-07	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes même démunies de leur tuyau ou de la partie saillante de la tige, plumes fendues, tuyaux et tiges de plumes, duvet et barbes de plumes, même rognées (y compris les barbes restant reliées entre elles par une partie de la tige), bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation.
05-08	Os et cornillons, bruts, dégraissés ou simplement préparés, mais non découpés en forme, acidulés ou bien dégélatinés ; poudres et déchets de ces matières.
05-09	Cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, y compris les déchets et poudres ; fanons de baleine et d'animaux similaires, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, y compris les barbes et déchets.
05-10	Ivoire brut ou simplement préparé, mais non découpé en forme ; poudres et déchets.
05-11	Ecaille de tortue (carapaces, feuilles détachées) brute ou simplement préparée, mais non découpée en forme ; onglons, rognures et déchets.
05-12	Corail et similaires, bruts ou simplement préparés, mais non travaillés ; coquillages vides bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme ; poudres et déchets de coquillages vides.
05-13	Eponges naturelles.

NUMÉROS du tarif douanier	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Ex 05-15	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs ; animaux morts des chapitres 1 ou 3, impropres à la consommation humaine : — Ex B. Autres : — — Œufs de poissons frais (vivants). — — Sang séché.
Ex 06-01	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur : — A. En repos végétatif.
Ex 07-01	Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigéré : — Ex A. Pommes de terre : — — I. De semence.
Ex 07-05	Légumes à cosse secs, écossés, même décortiqués ou cassés : — Ex. A. Pois, y compris les pois chiches, et haricots : — — ex II. Autres pois : — — — ex b. Autres : — — — — De semence. — — ex III. Haricots : — — — a. De semence.
Ex 08-01	Dattes, bananes, ananas, mangues, mangoustes, avocats, goyaves, noix de coco, noix du Brésil, noix de cajou (d'acajou ou d'anacarde), frais ou secs, avec ou sans coques : — Ex D. Noix de coco, noix du Brésil, noix de cajou : — — II. Autres.
Ex 08-02	Agrumes fraiches ou sèches : — Ex A. Oranges présentées : — — b, c, d. Du 15 juin au 30 septembre inclus.
Ex 08-05	Fruits à coques (autres que ceux du n° 08-01), frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués : — Ex A. Amandes : — — ex II. Sèches : — — — Amandes amères.
Ex 08-12	Fruits séchés (autres que ceux des nos 08-01 à 08-05 inclus) : — A. Abricots.
09-02	Thé.
09-03	Maté.
Ex 09-04	Poivre (du genre « Piper ») ; piments (du genre « Capsicum » et du genre « Pimenta ») : — Ex A. Non broyés ni moulus : — — ex II. Piments : — — — A l'exception de tout mélange contenant du poivre. — Ex B. Broyés ou moulus : — — ex II. Piments : — — — A l'exception de tout mélange contenant du poivre.
09-06	Cannelle et fleurs de cannelier.
09-08	Noix muscades, macis, amomes et cardamomes.
09-09	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi et de genièvre.
Ex 09 10	Thym, laurier, safran, autres épices : — Ex A, ex B, ex D, ex E. *A l'exception de tout mélange contenant du poivre.* — C. Safran.
Ex 12-01	Graines et fruits oléagineux, même concassés : — B. Coprah. — C. Palmiste (noix et amandes). — E. Ricin. — Ex G. Autres : — — I. Graines de pulghère.
12-03	Graines, spores et fruits à ensemencer.
Ex 12-07	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasiticides et similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés : — A. Pyrèthre (fleurs, feuilles, tiges, écorces, racines). — B. Ecorces de quinquina. — C. Racines de réglisse. — D. Quassia amara (bois et écorces). — E. Fèves de Tonka. — F. Fèves de Calabar. — I. J. Autres bois, racines et écorces ; mousses, lichens et algues.
Ex 12-08	Caroubes fraîches ou sèches, même concassées ou pulvérisées ; noyaux de fruits et produits végétaux servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs : — A. Caroubes. — B. Graines de caroubes.
12-09	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées.
12-10	Betteraves fourragères, rutabagas, racines fourragères ; foin, luzerne, sainfoin, trèfle, choux fourragers, lupin, vesces et autres produits fourragers similaires.
13-01	Matières premières végétales pour la teinture ou le tannage.
Ex 13-02	Gomme laque, même blanchie, gommes, gommes-résines, résines et baumes naturels : — A. Gomme laque. — B. Résines de conifères. — Ex C. Autres, à *l'exception de la gomme arabique.*
Ex 13-03	Sucs et extraits végétaux ; pectine, agar-agar et autres mucilages et épaississants naturels extraits des végétaux : — Ex A. Sucs et extraits végétaux : — — I. Opium. — — ex II. Aloès. — — III. De Quassia amara. — — IV. De réglisse. — — ex V. De pyrèthre. — — VIII. Autres.
14-01	Matières végétales employées principalement en vannerie ou en sparterie (osiers, roseaux, bambous, rotins, joncs, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintes, écorces de tilleul et similaires).
Ex 14-02	Matières végétales employées principalement pour le rembourrage (kapok, crin végétal, crin marin et similaires), même en nappes avec ou sans support en autres matières : — Matières végétales de rembourrage brutes (à l'exclusion des matières cardées, en nappes, avec support).
Ex 14-03	Matières végétales employées principalement pour la fabrication des balais et des brosses (sorgho, piassava, chiendent, istle et similaires), même en torsades ou en faisceaux : — Ex A. Piassava et similaires, à l'exclusion du chiendent et de l'istle, même en mélange.
14-04	Grains durs, pépins, coques et noix (noix de corozo, de palmier-doum et similaires) à tailler.
14-05	Produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs.
Ex 15-04	Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins, même raffinées : — Ex B. Graisses et huiles de poissons autres que de foies : — — Brutes, à l'exception des huiles de hareng et des huiles de poissons fluides alimentaires. — C. Graisses et huiles de mammifères marins.

NUMEROS du tarif douanier	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Ex 15-07	Huiles végétales fixes, fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raffinées : — Ex A. De bois de Chine, d'abrasin, de Tung, d'oléococa, d'oiticica ; cire de myrica et cire du Japon : — — II. Cires de myrica et du Japon.
Ex 15-12	Graisses et huiles animales ou végétales hydrogénées, même raffinées, mais non préparées : — Ex A. Présentées en emballages immédiat d'un contenu net de 1 kg ou moins : — — ex I. Destinées à la fabrication des graisses animales : — — — ex a. Graisses et huiles de baleine hydrogénées. — — ex II. Autres : — — — ex a. Graisses et huiles de baleine hydrogénées. — Ex B. Autrement présentées : — — ex I. Destinées à la fabrication des graisses alimentaires : — — — ex a. Graisses et huiles de baleine hydrogénées. — — ex II. Autres : — — — ex a. Graisses et huiles de baleine hydrogénées.
15-14	Blanc de baleine et d'autres cétacés (spermaceti), brut, pressé ou raffiné, même artificiellement coloré.
15-15	Cires d'abeilles et d'autres insectes, même artificiellement colorées.
15-16	Cires végétales, même artificiellement colorées.
Ex 16-03	Extraits et jus de viande, en emballages immédiats d'un contenu net : — Ex A. De 20 kg ou plus : — — II. De 25 kg ou plus.
Ex 17-02	Autres sucres ; sirops ; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel ; sucres et mélasses caramélisés : — Ex A. Lactose (sucre de lait).
18-01	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés
23-01	Farines et poudres de viande et d'abats, de poissons, de crustacés ou de mollusques, impropres à l'alimentation humaine, cretons.
23-03	Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie ; drèches de brasserie et de distillerie ; résidus d'amidonnerie et résidus similaires.
23-04	Tourteaux, grignons d'olives et autres résidus de l'extraction des huiles végétales, à l'exclusion des lies ou fèces.
Ex 23-07	Préparations fourragères mélassées ou sucrées et autres aliments préparés pour animaux ; autres préparations utilisées dans l'alimentation des animaux (adjuvants, etc.) : — A. Produits dits « solubles » de poissons ou de baleine
25-02	Pyrites de fer non grillées.
Ex 25-03	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal : — A. Bruts.
25-04	Graphite naturel.
Ex 25-05	Sables naturels de toute espèce, même colorés à l'exclusion des sables métallifères relevant du n° 26-01 : — Pour usages industriels : verrerie, céramique, fonderie, etc. — Sables feldspathiques.
25-06	Quartz (autre que les sables naturels) ; quartzites, brutes dégrossies ou simplement débitées par sciage.
25-07	Argiles (kaolin, bentonite, etc.), à l'exclusion des argiles expansées du n° 68-07, andalousite, cyanite, sillimanite, même calcinées, mullite ; terres de chamotte et de dinas : — A l'exception du kaolin.
25-08	Craie.
25-09	Terres colorantes, même calcinées ou mélangées entre elles ; oxydes de fer micacés naturels.
Ex 25-10	Sulfate de baryum naturel (barytine) ; carbonate de baryum naturel (withérite) même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de baryum : — Ex A. Sulfate de baryum : — — I. En roche. — B. Carbonate de baryum, même calciné.
25-12	Terres d'infusoires, farines siliceuses-fossiles et autres terres siliceuses analogues (kieselgur, tripolite, diatomite, etc.), d'une densité apparente inférieure ou égale à 1, même calcinées.
25-13	Pierre ponce, émeri, corindon naturel et autres abrasifs naturels.
25-14	Ardoise, brute, refendue, dégrossie ou simplement débitée par sciage.
25-15	Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente supérieure ou égale à 2,5 et albâtre, bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage.
25-16	Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage.
25-17	Silex ; pierres concassées, macadam et tarmacadam, cailloux et graviers, des types généralement utilisés pour l'empierrement des routes et des voies ferrées, ballast, bétonnage ; galets, granulés, éclats et poudres des pierres des n°s 25-15 et 25-16.
25-18	Dolomie, brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage ; dolomie, même frittée ou calcinée ; pisé de dolomie.
25-19	Carbonate de magnésium naturel (magnésite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de magnésium.
25-20	Gypse ; anhydrite ; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs, mais à l'exclusion des plâtres spécialement préparés pour l'art dentaire.
25-21	Castines et pierres à chaux ou à ciment.
25-22	Chaux ordinaire (vive ou éteinte) ; chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium.
25-24	Amiante (asbeste).
25-25	Ecume de mer naturelle (même en morceaux polis) et ambre (succin) naturel ; écume de mer et ambre reconstitués en plaquettes, baguettes, bâtons et formes similaires, simplement moulés ; jais.
25-26	Mica, y compris le mica clivé en lamelles irrégulières (splitting) et les déchets de mica.
25-27	Stéatite naturelle, brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage ; talc.
25-28	Cryolithe et chiolite naturelles.
25-29	Sulfures d'arsenic naturels.
25-30	Borates naturels bruts et leurs concentrés (calcinés ou non), à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles ; acide borique naturel titrant au maximum 85 p. 100 de BO_3H_3 sur produit sec.
25-31	Feldspath ; leucite, néphéline et néphéline syénite ; spath fluor.
25-32	Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs ; débris et tessons de poterie.

NUMEROS du tarif douanier	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Ex 26-01	Minerais métallurgiques, même enrichis ; pyrites de fer grillées (cendres de pyrites) : — A. Minerais de fer et pyrites de fer grillées (cendres de pyrites). — B. Minerais de manganèse, y compris les minerais de fer manganésifères d'une teneur en manganèse de 20 p. 100 ou plus en poids. — D. Minerais de thorium. — E. Minerais de plomb. — F. Minerais de zinc. — Ex G. Autres minerais : — — Sulfure de molybdène. — — Concentré marchand de sulfure de molybdène. — — Autres minerais à l'exclusion des minerais de zirconium broyés.
26-02	Scories, laitiers, battitures et autres déchets de la fabrication du fer et de l'acier.
26-03	Cendres et résidus (autres que ceux du n° 26-02) contenant du métal ou des composés métalliques.
Ex 26-04	Autres scories et cendres, y compris les cendres de varech : — B. Autres.
Ex 27-03	Tourbe (y compris la tourbe pour litière) et agglomérés de tourbe : — Ex A. Tourbe, *à l'exception de la tourbe à usage industriel.*
Ex 27-04	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite et de tourbe : — Ex A. De houille : — — I. Destinés à la fabrication d'électrodes. — C. Autres.
27-05	Charbon de cornue.
27-06	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, y compris les goudrons minéraux étêtés et les goudrons minéraux reconstitués.
Ex 27-07	Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température et produits assimilés : — Ex B. Benzols, toluols, xylols solvant naphta (benzols lourds) ; huiles aromatiques assimilées au sens de la note 2 du présent chapitre, distillant plus de 65 p. 100 de leur volume jusqu'à 250° C (y compris les mélanges d'essence de pétrole et de benzol) ; têtes sulfurées des huiles légères brutes : — — Benzols. — C. Produits basiques. — D. Phénols, crésols et xylénols. — F. Anthracène.
Ex 27-08	Brai et coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux : — Brais autres que pour agglomération. — Coke de brai destiné à la fabrication d'électrodes.
Ex 27-15	Bitumes naturels et asphaltes naturels ; schistes et sables bitumineux, roches asphaltiques : — Ex A. Contenant en poids plus de 60 p. 100 de matières inertes : — — II. Autres. — B. Contenant en poids 60 p. 100 ou moins de matières inertes.
Ex 27-16	Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturels, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, cutbacks, etc.) : — Ex A. Mastics bitumineux : — — I. Fabriqués exclusivement à l'aide de roche d'asphalte ou de bitume naturel contenant en poids au maximum 18 p. 100 de bitume et au moins 82 p. 100 de calcaire
Ex 28-04	Hydrogène ; gaz rares, autres métalloïdes : — Ex C. Autres métalloïdes : — — II. Sélénium. — — III. Tellure et arsenic.
Ex 28-05	Métaux alcalins et alcalino-terreux ; métaux des terres rares (y compris l'yttrium et le scandium) ; mercure : — D. Mercure.
Ex 28-13	Autres acides inorganiques et composés oxygénés des métalloïdes : — Ex F. Autres : — — ex II. Autres : — — — Composés du phosphore (acide hypophosphoreux, acide phosphoreux, acide hypophosphorique).
Ex 28-20	Oxyde et hydroxyde d'aluminium (alumine) ; corindons artificiels : — A. Oxyde et hydroxyde d'aluminium.
Ex 28-23	Oxydes et hydroxydes de fer (y compris les terres colorantes à base d'oxyde de fer naturel, contenant en poids 70 p. 100 ou plus de fer combiné, évalué en Fe_2O_3) : — A. Oxydes de fer, y compris les terres colorantes à base d'oxyde de fer naturel, contenant en poids 70 p. 100 ou plus de fer combiné évalué en Fe_2O_3.
Ex 28-28	Autres bases, oxydes, hydroxydes et peroxydes métalliques inorganiques (y compris l'hydrazine et l'hydroxylamine et leurs sels inorganiques) : — Ex D. Oxydes et hydroxydes de nickel : — — I. Oxydes. — Ex G. Oxydes et hydroxydes de vanadium : — — I. Pentoxyde (anhydride vanadique). — Ex H. Oxyde de zirconium et oxydes de germanium : — — II. Oxydes de germanium.
Ex 28-30	Chlorures et oxychlorures : — Ex A. Chlorures : — — ex V. De cobalt, de nickel : — — — b. De nickel.
Ex 28-38	Sulfates et aluns, persulfates : — Ex A. Sulfates : — — ex VII. De fer, de nickel, double de nickel et d'ammonium : — — — b. De nickel, double de nickel et d'ammonium.
Ex 28-50	Eléments chimiques radio-actifs et isotopes radio-actifs ; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non : — A. Eléments chimiques radio-actifs.
Ex 29-01	Hydrocarbures : — Ex D. Aromatiques : — — ex II. Styrène, éthylbenzène, isopropylbenzène (cumène) : — — — b. Isopropylbenzène (cumène).
Ex 29-02	Dérivés halogénés des hydrocarbures : — Ex A. Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques : — — ex II. Chlorures et polychlorures : — — — ex b. Non saturés : — — — — 1. Monochloréthylène (chlorure de vinyle monomère).
Ex 29-13	Cétones, cétones-alcools, cétones-phénols, cétones-aldéhydes ; quinones, quinones-alcools, quinones-phénols, quinones-aldéhydes et autres cétones et quinones à fonctions oxygénées simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés : — Ex B. Cétones cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques : — — ex 1. Camphre : — — — a. Naturel brut.
Ex 29-24	Sels et hydrates d'ammonium quaternaires, y compris les lécithines et autres phosphoaminolipides : — A. Lécithines et autres phosphoaminolipides.
Ex 32-07	Autres matières colorantes ; produits inorganiques du genre de ceux utilisés comme « luminophores » : — Ex A. Autres matières colorantes : — — II. Extrait de cassel et produits similaires.
Ex 38-09	Goudrons de bois, huiles de goudrons de bois (autres que les solvants et diluants composites du n° 38-18) ; créosote de bois ; méthylène et huile d'acétone : — A. Goudrons de bois.

NUMÉROS du tarif douanier	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Ex 38-19	Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélange de produits naturels) non dénommés ni compris ailleurs ; produits résiduaires des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs : — Ex A. Huiles de fusel ; huiles de Dippel : — — I. Huiles de fusel. — K. Ciments, mortiers et compositions similaires réfractaires. — M. Compositions en pâtes pour électrodes, à base de matières carbonées.
40-01	Caoutchouc naturel, balata, gutta-percha et gommes naturelles analogues, à l'état brut (y compris le latex, stabilisé ou non).
41-01	Peaux brutes (fraîches, salées, séchées, chaulées, picklées), y compris les peaux d'ovins lainées.
41-02	Cuirs et peaux de bovins (y compris les buffles) et peaux d'équidés, préparés, autres que ceux des numéros 41-06 à 41-08 inclus.
41-03	Peaux d'ovins préparées, autres que celles des numéros 41-06 à 41-08 inclus.
41-04	Peaux de caprins, préparées, autres que celles des numéros 41-06 à 41-08 inclus.
41-05	Peaux préparées d'autres animaux, à l'exclusion de celles des numéros 41-06 à 41-08 inclus.
41-06	Cuirs et peaux chamoisés.
41-07	Cuirs et peaux parcheminés.
41-08	Cuirs et peaux vernis ou métallisés.
43-01	Pelleteries brutes.
43-02	Pelleteries tannées ou apprêtées, même assemblées en nappes, sacs, carrés, croix ou présentations similaires ; déchets et chutes, non cousus.
Ex 44-03	Bois bruts, même écorcés ou simplement dégrossis : — Ex B. Autres : — — I. Poteaux de conifère d'une longueur de 6 m inclus à 18 m inclus et ayant une circonférence, au gros bout, de 45 cm exclus à 90 cm inclus, injectés ou autrement imprégnés à un degré quelconque : — — ex II. Non dénommés : — — — a. Conifères. — — — ex b. Autres : — — — — ex 4. Autres : — — — — — Chêne. — — — — — Bois fins.
Ex 44-04	Bois simplement équarris : — Ex B. Autres : — — I. Conifères. — — ex II. Autres : — — — Chêne. — — — Bois fins.
Ex 44-05	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur supérieure à 5 mm : — B. Bois de conifères d'une longueur de 125 cm ou moins et d'une épaisseur de moins de 12,5 mm. — Ex C. Non dénommés : — — ex I. Bois communs : — — — a. Conifères. — — — ex b. Autres : — — — — Chêne. — — — — Sciages de tonnellerie.
Ex 45-01	Liège naturel brut et déchets de liège : liège concassé, granulé ou pulvérisé : — A. Liège naturel brut, en planches ou parties de planches, d'une épaisseur de plus de 30 mm. — Ex B. Autres : — — II. Autres.
46-01	Tresses et articles similaires en matières à tresser pour tous usages, même assemblés en bandes.
46-02	Matières à tresser, tissées à plat ou parallélisées, y compris les nattes de Chine, les paillassons grossiers et les claies ; paillons pour bouteilles.
47-01	Pâtes à papier.
47-02	Déchets de papier et de carton ; vieux ouvrages de papier et carton exclusivement utilisables pour la fabrication du papier.
50-02	Soie grège (non moulinée).
50-03	Déchets de soie (y compris les cocons de vers à soie non dévidables et les effilochés), bourre, bourrette et blousses.
53-01	Laine en masse.
Ex 53-02	Poils fins ou grossiers, en masse : — A. Poils grossiers, préparés (blanchis, teints, etc.) et frisés. — Ex B. Autres, *à l'exception des poils de lapin angora.*
53-03	Déchets de laine et de poils (fins ou grossiers) à l'exclusion des effilochés.
53-04	Effilochés de laine, de poils (fins ou grossiers).
54-02	Ramie brute, décortiquée, dégommée, peignée ou autrement traitée, mais non filée ; étoupes et déchets (y compris les effilochés).
55-01	Coton en masse.
55-02	Linters de coton.
55-03	Déchets de coton (y compris les effilochés) non peignés ni cardés.
55-04	Coton cardé ou peigné.
57-01	Chanvre (« cannabis sativa ») brut, roui, teillé, peigné ou autrement traité, mais non filé ; étoupes et déchets (y compris les effilochés).
57-02	Abaca (« chanvre de manille » ou « Musa textilis ») brut, en filasse ou travaillé, mais non filé ; étoupes et déchets (y compris les effilochés).
57-03	Jute brut, décortiqué ou autrement traité, mais non filé ; étoupes et déchets (y compris les effilochés).
57-04	Autres fibres textiles, végétales brutes ou travaillées mais non filées ; déchets et effilochés.
Ex 57-07	Fils d'autres fibres textiles végétales : — A. Fils de coco.
63-02	Drilles et chiffons, ficelles, cordes et cordages sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage.
Ex 65 02	Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou obtenues par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, non dressées (mise en forme), ni tournurées (mises en tournure) : — *A l'exclusion des cloches cousues.*
68-01	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage en pierres naturelles (autres que l'ardoise).
Ex 68-02	Ouvrages en pierre de taille ou de construction, à l'exclusion de ceux du n° 68-01 et de ceux du chapitre 69 ; cubes et dés pour mosaïques : — A. Ouvrages en pierre de taille ou de construction.
68-03	Ardoise travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine).

NUMEROS du tarif douanier	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Ex 68-01	Meules et articles similaires à moudre, à défibrer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, en pierres naturelles, agglomérées ou non, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en poterie (y compris les segments et autres parties en ces mêmes matières, desdites meules et articles) même avec parties (âmes, tiges, douilles, etc.) en autres matières, ou avec leurs axes, mais sans bâtis — Ex B. Non dénommés : — — ex I. A moudre : — — — a. En pierre ou autre minéral naturel, ébauchées ou finies. — — II. A défibrer. — — III. A aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, en pierre naturelle agglomérée ou non ou en poterie.
Ex 68-05	Pierres à aiguiser ou à polir à la main, en pierres naturelles, en abrasifs agglomérés ou en poterie : — B. Autres.
68-07	Laines de laitier, de scories, de roche et autres laines minérales similaires ; vermiculite expansée, argile expansée et produits minéraux similaires expansés ; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages calorifuges ou acoustiques, à l'exclusion de ceux des numéros 68-12, 68-13 et du chapitre 69.
68-08	Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, etc.).
68-10	Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre.
Ex 68-11	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés, y compris les ouvrages en ciment de laitier ou en granito : — Carreaux s'inscrivant dans un carré de 20 centimètres de côté à l'exception des carreaux en granito. — Autres ouvrages d'une densité supérieure à 1,6.
Ex 68-13	Amiante travaillé ; ouvrages en amiante autres que ceux du numéro 68-14 (cartons, fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, etc.), même armés ; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium et ouvrages en ces matières : — Ex B. Ouvrages en amiante : — — I. Carreaux de revêtement ou de pavement à base d'amiante additionné de charges et de liants autres que le ciment.
Ex 68-16	Ouvrages en pierres ou en autres matières minérales (y compris les ouvrages en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs : — C. Autres.
69-01	Briques, dalles, carreaux et autres pièces calorifuges en terres d'infusoires, kieselgur, farines siliceuses fossiles et autres terres siliceuses analogues.
Ex 69-02	Briques, dalles, carreaux et autres pièces analogues de construction, réfractaires : — A. Magnésiens, ou contenant de la dolomie ou de la chromite.
Ex 69-03	Autres produits réfractaires (cornues, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, etc.) : — B. Magnésiens ou contenant de la dolomie ou de la chromite.
Ex 69-04	Briques de construction (y compris les hourdis, cache-poutrelles et éléments similaires) : — Ex A. En terre commune : — — Pleines ou perforées. — B. En autres matières céramiques.
Ex 69-06	Tuyaux, raccords et autres pièces pour canalisations et usages similaires : — A. En terre commune. — Ex B. En autres matières céramiques : — — II. En autres matières céramiques.
Ex 69-07	Carreaux, pavés et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni émaillés : — A. En terre commune.
Ex 69-09	Appareils et articles pour usages chimiques et autres usages techniques ; auges bacs et autres récipients similaires pour l'économie rurale ; cruchons et autres récipients similaires de transport ou d'emballage : — Ex B. En autres matières céramiques : — — I. En terre commune.
Ex 70-19	Perles de verre, imitations de perles fines et de pierres gemmes et articles similaires de verroterie ; cubes, dés, plaquettes, fragments et éclats (même sur support), en verre, pour mosaïques et décorations similaires ; yeux artificiels en verre, autres que de prothèse, y compris les yeux pour jouets ; objets de verroterie ; objets de fantaisie en verre travaillé au chalumeau (verre filé) : — Ex A. Perles de verre, imitations de perles fines et de pierres gemmes et articles similaires de verroterie : — — III. Imitations de pierres gemmes. — — ex IV. Articles similaires de verroterie : — — — ex b. Autres : — — — — Pierres synthétiques.
Ex 71-01	Perles fines et perles de culture, brutes ou travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties : — A. Perles fines.
Ex 71-02	Pierres gemmes (précieuses ou fines) brutes, taillées ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport mais non assorties : — Ex A. Brutes ou simplement sciées, clivées ou débrutées : — — Diamants (y compris les diamants bruts à usage industriel). — — Saphirs, rubis, émeraudes. — — Quartz, agates. — Ex B. Autres : — — ex I. Pour usages industriels : — — — a. Articles en quartz piézo-électrique. — — — ex b. Autres : — — — — Saphirs, rubis, émeraudes. — — — — Agates. — — ex II. Pour autres usages : — — — Saphirs, rubis, émeraudes.
71-04	Egrisés et poudres de pierres gemmes et de pierres synthétiques.
Ex 71-05	Argent et alliages d'argent (y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné) bruts ou mi-ouvrés : — A. Bruts.
Ex 71-09	Platine et métaux de la mine du platine et leurs alliages bruts ou mi-ouvrés : — Ex A. Platine et alliages de platine : — — 1. Bruts, y compris le noir de platine. — Ex B. Métaux de la mine du platine et leurs alliages : — — 1. Bruts.
71-11	Cendres d'orfèvre, débris et déchets de métaux précieux.
73-03	Ferrailles, déchets et débris d'ouvrages de fonte, de fer ou d'acier.
74-01	Mattes de cuivre ; cuivre brut (cuivre pour affinage et cuivre affiné) ; déchets et débris de cuivre.
Ex 81-04	Autres métaux communs, bruts ou ouvrés : — Ex A. Bismuth : — — 1. Brut ; déchets et débris. — Ex B. Cadmium : — — 1. Brut ; déchets et débris. — Ex C. Cobalt : — — 1. Brut ; déchets et débris.

MINISTERE DES FINANCES

LOTERIE

Le tirage de la première tranche de la loterie nationale 1961 a eu lieu

Ce tirage a désigné comme gagnants les billets

Nombre de lots.	Terminaisons	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)	Nombre de lots.	Terminaisons	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
80.000	5	30 NF.	30 NF.	80	6.482	500 NF.	500 NF.
80.000	9	30 NF.	30 NF.	80	2.298	500 NF.	500 NF.
8.000	63	60 NF.	60 NF.	80	7.468	500 NF.	500 NF.
8.000	28	60 NF.	60 NF.	80	1.244	500 NF.	500 NF.
8.000	60	60 NF.	60 NF.	80	9.651	500 NF.	500 NF.
8.000	06	60 NF.	60 NF.	80	6.498	500 NF.	500 NF.
8.000	76	60 NF.	60 NF.	80	7.758	500 NF.	500 NF.
800	446	120 NF.	120 NF.	80	8.407	500 NF.	500 NF.
800	977	120 NF.	120 NF.	80	4.615	500 NF.	530 NF.
800	661	120 NF.	120 NF.	80	0.512	500 NF.	500 NF.
800	619	120 NF.	150 NF.	80	2.876	800 NF.	860 NF.
800	854	120 NF.	120 NF.	80	3.268	800 NF.	800 NF.
800	911	200 NF.	200 NF.	80	0.657	800 NF.	800 NF.
800	882	250 NF.	250 NF.	80	2.454	800 NF.	800 NF.
800	142	250 NF.	250 NF.	80	8.872	1.000 NF.	1.000 NF.

Nombre de lots.	Le billet portant le numéro :	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
1	76.398 gagne dans le groupe **8**	50.000 NF.	50.000 NF.
1	04.119 gagne dans le groupe **2**	50.000 NF.	50.030 NF.
1	95.368 gagne dans le groupe **3**	100.000 NF.	100.000 NF.
1	36.142 gagne dans le groupe **4**	400.000 NF.	400.250 NF.
1	55.229 gagne dans le groupe **4**	1.000.000 NF.	1.000.030 NF.

AU TOTAL : 207.856 LOTS, DONT 99 EGAUX

(1) Dans cette colonne figure le montant des lots déterminés par le tirage sans qu'il soit fait état des cumuls éventuels.
(2) Les sommes indiquées en regard des finales ou numéros gagnants représentent, en cas de cumul, le total, dans cette colonne,

Le prochain tirage (deuxième tranche 1961) aura lieu

ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

NATIONALE

à Paris (salle Pleyel) le mercredi 4 janvier 1961, à vingt heures trente.

portant les terminaisons de numéros et numéros ci-après :

Nombre de lots.	Numéros	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)	Nombre de lots.	Numéros	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
8	*09.144*	2.000 NF.	2.000 NF.	8	*53.173*	6.000 NF.	6.000 NF.
8	*58.736*	2.000 NF.	2.000 NF.	8	*15.811*	6.000 NF.	6.000 NF.
8	*16.493*	2.000 NF.	2.000 NF.	8	*66.894*	8.000 NF.	8.000 NF.
8	*18.846*	2.000 NF.	2.000 NF.	8	*57.849*	8.000 NF.	8.030 NF.
8	*60.963*	2.000 NF.	2.060 NF.	8	*53.678*	10.000 NF.	10.000 NF.
8	*11.069*	4.500 NF.	4.530 NF.	8	*81.169*	10.000 NF.	10.030 NF.
8	*43.571*	4.500 NF.	4.500 NF.	8	*21.807*	10.000 NF.	10.000 NF.
8	*95.492*	4.500 NF.	4.500 NF.	8	*37.444*	10.000 NF.	10.000 NF.
8	*44.722*	4.500 NF.	4.500 NF.	8	*14.362*	10.000 NF.	10.000 NF.
8	*54.065*	4.500 NF.	4.530 NF.	8	*18.987*	10.000 NF.	10.000 NF.
8	*14.078*	6.000 NF.	6.000 NF.	8	*10.823*	10.000 NF.	10.000 NF.
8	*08.306*	6.000 NF.	6.060 NF.	8	*36.906*	10.000 NF.	10.060 NF.
8	*85.405*	6.000 NF.	6.030 NF.	8	*45.918*	10.000 NF.	10.000 NF.
				8	*98.596*	10.000 NF.	10.000 NF.

Nombre de lots.	Les billets portant le numéro :	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
7	*76.398* gagnent dans les autres groupes.....	1.500 NF.	1.500 NF.
7	*04.119* gagnent dans les autres groupes.....	1.500 NF.	1.530 NF.
7	*95.368* gagnent dans les autres groupes.....	3.000 NF.	3.000 NF.
7	*36.142* gagnent dans les autres groupes.....	12.000 NF.	12.250 NF.
7	*55.229* gagnent dans les autres groupes.....	50.000 NF.	50.030 NF.

OU SUPERIEURS A 10.000 NF.

des différents lots attribués à ces finales ou numéros. Donc, une seule ligne et une seule somme à lire par billet gagnant.

le mercredi 11 janvier 1961 à Paris (Alhambra Maurice-Chevalier).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la cinquantième semaine (du 10 décembre au 16 décembre 1960).** (En nouveaux francs.)

NATURE DU TRAFIC	1960 — Recettes évaluées	1959 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1960		DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1959	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	33.313.900	32.821.020	492.880	1,5	»	»
Bagages	398.730	446.970	»	»	48.240	10,8
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	6.479.670	6.234.940	244.730	3,9	»	»
Marchandises (détail et wagons)	88.438.230	81.173.990	7.264.240	8,9	»	»
Total des recettes de la société nationale des chemins de fer français	128.630.530	120.676.920	7.953.610	6,6	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 16 décembre 1960.** (En nouveaux francs.)

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 octobre 1960	RECETTES évaluées du 1er novembre au 16 décembre 1960	TOTAL des recettes du 1er janvier au 16 décembre 1960	RECETTES comptables du 1er janvier au 16 décembre 1959	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1960		DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1959	
					En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	1.509.051.458	189.235.020	1.698.286.478	1.648.770.510	49.515.968	3,0	»	»
Bagages	30.311.373	2.543.600	32.854.973	33.146.580	»	»	291.607	0,9
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	204.734.467	37.151.880	241.886.347	237.022.700	4.863.647	2,1	»	»
Marchandises (détail et wagons)	3.170.457.738	556.290.070	3.726.447.808	3.588.240.390	138.207.418	3,9	»	»
Total des recettes de la société nationale des chemins de fer français	4.914.255.036	785.220.570	5.699.475.606	5.507.180.180	192.295.426	3,5	»	»

Imprimerie 26, rue Desaix Paris (15e). — *Le Préfet Directeur des Journaux officiels :* HENRI MOREL.

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISE	PARITE	COURS LIMITES (1)		COURS EXTREMES cotés à la Bourse du 4 janvier 1961	
4,90250	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,9035	4,9025
4,9175	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,9300	4,9225
2,309	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	.....	.....
39,30	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	.....	.....
117,550	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	117,549	115,840	119,280	117,535	117,490
18,863	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	18,852	18,840
9,8620	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8570	9,8515
71,110	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	71,150	71,110
13,7605	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,7610	13,7555
7,9040	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,9020	7,8980
68,640	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68,680	68,630
129,970	Pays-Bas	100 florins.	129,9226	127,9375	131,9360	130,005	129,915
17,160	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,155	17,135
94,840	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	94,790	94,740
113,885	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,885	113,845
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....
1,6335	Yougoslavie	100 dinars.	1,64568	1,6335	1,6580	1,658	1,6335

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le $ USA, la KCS et le DIN, cours limites d'intervention de la Banque de France.
Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme de la Biscuiterie de l'Amandier

CAPITAL SOCIAL : 300.000 NF

SIÈGE SOCIAL : BELLEGARDE (AIN)

R. C. : Nantua n° 58-B 31.

Obligations 3,75 0/0 1946 sorties au tirage du 22 décembre 1960.

240 2 13 27 42 212 219 237 295 129 107 39

L'obligation n° 167 amortie au tirage du 24 décembre 1959 n'a pas encore été présentée au remboursement.

SOCIETE ANONYME ANDRE CITROEN

AU CAPITAL DE 256.200.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 117 A 167, QUAI ANDRÉ-CITROEN, PARIS (15e)

R. C. : Seine n° 54-B 9455.

Obligations 6 0/0 minimum, février 1954, de 100 NF nominal.

Echéance du 1er février 1961.

Septième amortissement de 10.000 obligations.

Conformément aux conditions de l'émission, cet amortissement a été effectué comme suit :

3.049 obligations par rachats en Bourse ;

6.951 obligations par septième tirage au sort effectué le 28 décembre 1960.

La liste numérique ci-dessous indique :

En caractères gras, les numéros de la série comprenant les obligations sorties au septième tirage ;

En caractères normaux, les numéros des séries comprenant les obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées.

NUMÉROS EXTRÊMES des séries sorties aux tirages.	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS EXTRÊMES des séries sorties aux tirages.	ANNÉES de remboursement.
1 à 6.357	1957	104.644 à 111.370	1959
19.833 à 26.601	1955	111.677 à 119.683	1960
97.154 à 97.629	1959	177.322 à 185.321	1961
97.630 à 104.643	1958	199.152 à 200.000	1957

Les obligations amorties au deuxième tirage au sort (remboursement 1956) ont toutes été présentées au remboursement.

Dans la numération des titres sortis au septième tirage, sont compris 1.049 numéros d'obligations rachetées en Bourse.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à 100 NF le 1er février de l'année de remboursement indiquée ci-dessus.

Numéro du coupon devant être attaché aux titres.

1er tirage, remboursement 1955, coupon n° 2, 1er février 1956.
3e tirage, remboursement 1957, coupon n° 4, 1er février 1958.
4e tirage, remboursement 1958, coupon n° 5, 1er février 1959.
5e tirage, remboursement 1959, coupon n° 6, 1er février 1960.
6e tirage, remboursement 1960, coupon n° 7, 1er février 1961.
7e tirage, remboursement 1961, coupon n° 8, 1er février 1962.

SOCIETE ANONYME ANDRE CITROEN

AU CAPITAL DE 256.200.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 117 A 167, QUAI ANDRÉ-CITROEN, PARIS (15e)

R. C. : Seine n° 54-B 9455.

Obligations 5 1/2 0/0 minimum, février 1955, de 100 NF nominal.

(Prix de remboursement minimum : 103 NF.)

Echéance du 1er février 1961.

Sixième amortissement de 11.750 obligations.

Conformément aux conditions de l'émission, cet amortissement a été effectué comme suit :

3.916 obligations par rachats en Bourse ;

7.834 obligations par sixième tirage au sort effectué le 28 décembre 1960.

La liste numérique ci-dessous indique :

En caractères gras, les numéros de la série comprenant les obligations sorties au sixième tirage ;

En caractères normaux, les numéros des séries comprenant les obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées.

NUMÉROS EXTRÊMES des séries sorties aux tirages.	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS EXTRÊMES des séries sorties aux tirages.	ANNÉES de remboursement.
15.458 à 23.919	1960	156.182 à 161.165	1957
40.252 à 48.772	1959	162.250 à 171.241	1961
145.115 à 148.221	1957		
148.222 à 156.181	1956	188.228 à 196.680	1958

Dans la numération des titres sortis au sixième tirage, sont compris 1.158 numéros d'obligations rachetées en Bourse.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à 103 NF le 1er février de l'année de remboursement indiquée ci-dessus.

Numéro du coupon devant être attaché aux titres.

1er tirage, remboursement 1956, coupon n° 2, 1er février 1957.
2e tirage, remboursement 1957, coupon n° 3, 1er février 1958.
3e tirage, remboursement 1958, coupon n° 4, 1er février 1959.
4e tirage, remboursement 1959, coupon n° 5, 1er février 1960.
5e tirage, remboursement 1960, coupon n° 6, 1er février 1961.
6e tirage, remboursement 1961, coupon n° 7, 1er février 1962.

COMPAGNIE ELECTRO-MECANIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 35.000.000 NF

12, RUE PORTALIS, PARIS (8e)

R. C. : Seine 55-B 9882.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la compagnie a procédé au rachat de 330 obligations 4 1/4 0/0 1944, dont l'amortissement est prévu pour le 25 janvier 1961

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en décembre.

Les amortissements précédents ayant été effectués par rachats en Bourse, il n'existe pas de numéros à rembourser.

COMPAGNIE DES FREINS ET SIGNAUX WESTINGHOUSE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.066.275 NF
SIÈGE SOCIAL : 18, RUE VOLNEY, PARIS (2e)
R. C. : Seine 55-B 842.

Obligations 4 1/4 0/0 1942 de 20 NF.

Il est rappelé que les obligations émises en décembre 1942, numérotées de 1 à 17.500, démunies de coupons ont été appelées le 16 février 1953 à l'échange titre pour titre, sans conformité de numéros, contre de nouvelles obligations numérotées à partir de 17.501.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 5 décembre 1960 et remboursables à partir du 15 janvier 1961 à 20,01 NF;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement	NUMEROS	ANNÉES de remboursement
17.714 à 17.723	61	24.584 à 24.592	60
17.802 à 17.811	60	24.729 à 24.738	61
17.916 et 17.917	59	24.948 à 24.950	60
18.010 à 18.019	61	24.951 à 24.960	58
18.147 à 18.151	61	24.963 à 24.965	61
18.177 à 18.186	61	24.966 à 24.972	60
18.217 à 18.221	61	25.011 à 25.020	61
18.513 à 18.519	59	25.080 à 25.089	58
18.665 à 18.674	61	25.287 à 25.296	60
18.873 à 18.880	61	25.537 à 25.544	61
18.916 à 18.925	61	25.638 à 25.647	60
18.956 à 18.964	61	25.658 à 25.664	59
18.965 à 18.970	61	25.978 à 25.984	61
19.207 à 19.214	61	26.056 à 26.065	61
19.329 à 19.338	61	26.183	61
19.764 à 19.772	61	26.228 à 26.236	60
19.811 à 19.815	61	26.298 à 26.307	61
19.909 à 19.912	61	26.457 à 26.465	61
19.913 à 19.916	61	26.496 à 26.505	61
20.073 à 20.082	61	26.512 à 26.514	60
20.631 à 20 640	60	26.515 à 26.523	61
20.766 à 20.771	61	26.557 et 26.558	59
20.807 à 20.810	61	26.564	60
20.896 à 20.904	61	26.614 à 26.623	59
20.923 à 20.926	61	26.712 et 26.713	60
20.927 et 20.928	61	26.727 à 26.736	61
21.000 à 21.006	60	26.742 à 26.751	61
21.148 à 21.155	61	26.762 à 26.771	61
21.355 à 21.364	60	26.869 à 26.877	61
21.365 à 21.374	60	26.878 à 26.887	58
21.561 à 21.565	61	26.967 à 26.976	61
21.604 à 21.609	60	27.177 à 27.186	60
21.620 à 21.626	61	27.201 à 27.205	59
21.667 à 21.675	59	27.229 à 27.237	61
21.826 à 21.835	61	27.552 à 27.560	60
22.004 à 22.013	60	27.589 à 27.593	61
22.036 à 22.045	61	27.658 à 27.667	61
22.086 à 22.095	60	27.918 à 27.921	59
22.143 à 22.152	60	28.020 à 28.029	60
22.299 à 22..07	61	28.057 à 28.066	59
22.511 à 22.520	60	28.067 à 28.076	61
22.521	60	28.100 à 28.109	59
22.842 à 22.848	59	28.175 à 28.184	59
22.888 à 22.894	61	28.195 à 28.204	59
22.906 à 22.909	61	28.224 à 28.233	60
22.956 à 22.962	61	28.254 à 28.262	60
22.966 à 22.975	60	28.464 à 28.470	59
23.214 à 23.223	60	28.491 à 28.500	60
23.263 à 23.269	60	28.516 à 28.525	59
23.270 à 23.276	61	28.556 à 28.563	59
23.293 à 23.297	61	28.583 à 28.592	61
23.359 à 23.367	61	28.688 à 28.691	61
23.523 à 23.532	61	28.702 à 28.711	61
23.671 à 23.679	60	28.722 à 28.731	61
23.733 à 23.742	59	28.825 à 28.834	59
23.815 à 23.822	61	28.958 à 28.967	61
23.848 à 23.857	61	29.089 et 29.090	59
23.998 à 24.007	61	29.137 à 29.141	61
24.135 à 24.144	58	29.207 à 29.216	58
24.165 à 24.174	60	29.217 à 29.226	61
24.242 à 24.251	61	29.255 à 29.259	60
24.411 à 24.418	61	29.347 à 29.354	61

3° Des obligations anciennes non présentées à l'échange auxquelles sont appliqués les numéros des obligations nouvelles amorties avant délivrance.

4.158 à 4.160 (58)

SOCIETE METALLURGIQUE D'IMPHY

Ancienne dénomination :
Société anonyme de Commentry-Fourchambault et Decazeville
AU CAPITAL DE 26.195.400 NF
SIÈGE SOCIAL : 84, RUE DE LILLE, PARIS
Registre du commerce : Seine 54-B 2010.

Obligations 4 0/0 1944.

Dix-septième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse des 500 obligations 4 0/0 1944 devant être amorties le 15 février 1961

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Tous les titres sortis au tirage du 14 décembre 1945 ont été remboursés.

AVIS DIVERS

Les membres de l'Association des copropriétaires de Fresnes, association déclarée à la préfecture de police, sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le dimanche 12 février 1961, à 9 heures précises, 8, rue de Fresnes, cinéma « Family », Antony (Seine).

Le président,
F. THOMAS.

MADAGASCAR

Avis de tirage de l'emprunt de Madagascar 4 0/0 1931 à effectuer le mercredi 15 février 1961, à 9 h 30, à l'Administration provisoire des services de la France d'outre-mer.

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Par pétition du 23 novembre 1960, la Compagnie d'exploration pétrolière (C. E. P.), dont le siège social est à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, d'une superficie de 165 kilomètres carrés environ, portant en tout ou partie sur le territoire des communes de Marseille, Aubagne, la Penne, Roquefort-la-Bédoule, Cassis-sur-Mer et la Ciotat, du département des Bouches-du-Rhône.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955 modifié, une enquête sur cette demande sera ouverte du 18 janvier 1961 au 17 février 1961 inclus.

Un exemplaire de la demande avec ses annexes et un extrait de carte au 1/50.000 portant les limites du périmètre seront déposés à la préfecture des Bouches-du-Rhône, où le public pourra en prendre connaissance au cours de l'enquête tous les jours ouvrables.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet à la préfecture des Bouches-du-Rhône, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs avant la clôture de l'enquête au préfet des Bouches-du-Rhône.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 2 mars 1961, dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre au préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Trois copies au chef de l'arrondissement minéralogique de Marseille.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou, à défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet des Bouches-du-Rhône.

BILANS

BANQUE DE L'ALGERIE

Situation au 30 novembre 1960.

ACTIF

Numéraire en caisse :		
Or, lingots et monnaies	28.052.522,83	
Billets et monnaies de la zone franc	18.316.894,71	
		46.369.417,54
Correspondants divers d'Algérie		15.371.131 »
Comptes courants postaux		2.044.705 »
Disponibilités en métropole		170.700.440,37
Disponibilités sur l'étranger		735.842,06
Avances à l'Algérie (convention du 5 avril 1948 approuvée par la loi n° 49-49 du 12 janvier 1949)		12.000.000 »
Effets et valeurs en portefeuille		2.388.915.532,46
Comptes courants garantis par nantissements de titres		23.418.748,15
Avances à trente jours sur bons du Trésor et effets publics		41.678.650 »
Immobilisations (moins amortissements)		45.408.809,52
Participations et placements		166.424.851,25
Divers		393.622.697,02
Total de l'actif		3.306.690.824,37

PASSIF

Engagements à vue :		
Billets au porteur en circulation		2.180.361.605 »
Comptes courants créditeurs :		
Trésor public	179.522.312,83	
Trésor algérien	506.585,59	
Comptes courants sur place	149.085.598,53	
Autres engagements à vue	139.188.167,82	
		468.302.664,77
Capital de la Banque		20.000.000 »
Réserves statutaires		13.166.666,66
Autres réserves		192.155.469,66
Divers		432.704.418,28
Total du passif		3.306.690.824,37

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de l'Algérie,
JEAN WATTEAU.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

5 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Monthyon.** But : gestion de la caisse de secours. Siège social : mairie de Monthyon (Seine-et-Marne).

6 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de police. **Club Jean-Marie-Proslier (Club J.-M.-P.).** But : club d'artistes. Siège social : restaurant Le Bidul, 14, rue de Thann, Paris.

7 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Comité des fêtes du personnel de l'hôpital de Fougères.** But : promouvoir et organiser des fêtes, spectacles, loisirs et divertissements propres à resserrer les liens de camaraderie entre les membres du personnel de l'hôpital et de leurs familles. Siège social : 133, rue de la Forêt, Fougères (Ille-et-Vilaine).

7 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Sanders-Cyclo-Sport.** But : pratique du sport cycliste de compétition et cyclo-tourisme. Siège social : Moulins-de-Jutigny, par Longueville (Seine-et-Marne).

7 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle rive gauche.** But : faciliter les contacts et échanges culturels entre écrivains, artistes et amis des arts, des lettres et des sciences, français et étrangers, en leur offrant des lieux et moyens de réunion et d'information appropriés. Siège social : 11, rue Bernard-Palissy, Paris.

8 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **La Saint-Hubert saint-martinoise.** But : repeuplement, destruction des nuisibles, protection du gibier, adhésion à l'intercommunale du Royan. Siège social : chez M. André Ferlin, à Saint-Martin-le-Colonel.

10 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Amicale laïque d'éducation populaire.** But : mettre à la disposition de tous des activités éducatives et récréatives : éducation physique, intellectuelle, artistique, sociale ; information technique complémentaire ; par ces moyens, l'amicale contribuera à l'émancipation intellectuelle et sociale et à la formation civique ; par son action, elle entend manifester sa fidélité à l'enseignement public en prolongeant son œuvre dans le même esprit. Siège social : rue Chantraine, mairie de Guise (Aisne).

10 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Groupement de défense sanitaire du bétail de la commune de Pechaudier.** But : mise en œuvre des méthodes de prophylaxie, aménagement et désinfection des étables et constitution d'effectifs sains. Siège social : mairie de Pechaudier (Tarn).

11 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Cantine municipale.** But : servir un repas chaud à midi aux enfants. Siège social : salle de la cantine, Saint-Vincent-en-Bresse, par Montret (Saône-et-Loire).

12 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Arnaud. **Foyer rural de la commune de Navarin.** But : un caractère récréatif et éducatif. Siège social : mairie de Navarin (département de Sétif).

15 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Billard-Club de Grugies.** But : répandre le goût et la pratique du jeu de billard et en favoriser le développement par l'organisation de concours, tournois, championnats et matches organisés en conformité avec les programmes et règlements de la fédération française de billard. Siège social : café Gris, à Grugies (Aisne).

19 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Tennis-Club de la Reine Blanche.** But : pratique du tennis. Siège social : mairie de Gisors (Eure).

20 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Groupement de défense sanitaire de l'élevage de Saint-Loup-du-Dorat.** But : lutter contre les maladies contagieuses et parasitaires des animaux domestiques chez ses adhérents en vue d'assurer le bon état de santé du cheptel. Siège social : mairie de Saint-Loup-du-Dorat (Mayenne).

21 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Groupement d'utilisation de matériel agricole et de vulgarisation du foyer de progrès agricole de Langogne.** But : vulgariser l'achat et l'utilisation de matériel agricole et les techniques de production. Siège social : foyer de progrès agricole, Langogne.

21 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Club nautique de Plouguerneau.** But : pratique du yachting et des sports nautiques. Siège social : chez M. Henri Clément, trésorier, bourg de Plouguerneau (Finistère).

21 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Ski-Club Formica.** But : propager le goût des excursions et sports d'hiver ; établir des relations amicales entre les membres ; organiser des réunions et des excursions, des concours de sports d'hiver, défendre les intérêts des membres et constituer une bibliothèque. Siège social : usine Formica, à Quillan (Aude).

21 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association de gestion de l'école d'enseignement ménager agricole de Blanquefort.** But : assurer en commun la vie matérielle des élèves de l'école, gérer le domaine mis à la disposition de l'école, exercer son activité dans le domaine éducatif et culturel par l'organisation d'excursions, de voyages, de loisirs. Siège social : école d'enseignement ménager agricole, à Blanquefort.

21 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de police. **Association de bridge, littéraire et sportive, Club Albarran.** But : bridge, sports et littérature. Siège social : 141, avenue Malakoff, Paris.

22 décembre 1960. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Syndicat de défense des intérêts des propriétaires des communes de Nice, Villefranche, visées par le projet départemental « zone verte ».** But : défense des intérêts des propriétaires des communes de Nice et Villefranche, visées par le projet départemental « zone verte ». Siège social : 35, avenue de la Victoire, Nice.

23 décembre 1960. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association d'enseignement libre et d'éducation populaire de Saint-Patern.** But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: 56, rue de l'Hôpital, Vannes.

23 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de police. **Société culturelle et artistique Gilles-Mayou.** But: rassembler tous les jeunes et les artistes amateurs en un centre ayant pour objet l'éducation populaire par la diffusion de l'art. Siège social: 2, rue de Verdun, Villejuif.

24 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Ciné-Club de Meaux.** But: diffuser la culture par le film. Siège social: 8, rue Saint-Rémy, Meaux (Seine-et-Marne).

26 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des amis de la salle Jeanne-d'Arc.** But: utilisation de la salle Jeanne-d'Arc dans un but d'éducation populaire et artistique. Siège social: 16, rue Jean-Claude-Tissot, Saint-Etienne.

26 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association culturelle de l'Assemblée de Dieu de Biarritz.** But: assurer la célébration du culte évangélique. Siège social: au Continental, rue des Cent-Gardes, Biarritz (Basses-Pyrénées).

26 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Jeunesse de Racine.** But: rédaction, impression et diffusion d'une brochure périodique dénommée « Jeunesse de Racine ». Siège social: mairie de la Ferté-Milon (Aisne).

26 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle Hades.** But: réunir les personnes s'intéressant aux compétitions de vitesses motocyclettes. Siège social: 7, quai Malaquais, Paris.

26 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de police. **La Vulgarisation scientifique.** But: répandre chez les jeunes le goût des sciences. Siège social: 28, rue Saint-Dominique, Paris.

28 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Fédération française des missionnaires volontaires.** But: développement harmonieux des énergies physiques, mentales et spirituelles des enfants, des jeunes gens et jeunes filles de sept à trente ans. Siège social: 6, rue Mirabeau, Valence.

28 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Amicale laïque de la cité du Sablard.** But: resserrer les liens entre ses membres, établir de fréquents rapports entre eux, leur apprendre à mieux se connaître, s'aimer, s'entraider; s'intéresser à tous les problèmes concernant la jeunesse de la cité, organisation des loisirs, etc. Siège social: cité du Sablard, 1, rue Charles-Péguy, Limoges.

29 décembre 1960. Déclaration à la préfecture du Gard. **Groupement intercommunal des chasseurs de Saint-Bauzely et Montignargues.** But: protection du gibier, répression du braconnage, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Saint-Bauzely.

30 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Kart-Club de Bayonne.** But: pratique et développement du karting. Siège social: 33, rue Victor-Hugo, Bayonne (Basses-Pyrénées).

30 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Asfuret.** But: grouper les propriétaires de « Furet », représenter ses membres auprès de la fédération française de yachting à voile, contrôle, application, élaboration, interprétation des règles de jauge du « Furet », organisation d'épreuves ou manifestations de « Furet ». Siège social: 115, grande-rue de la Guillotière, Lyon.

MODIFICATIONS

5 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale des cheminots ligne de la Bastille change son titre, qui devient: **Association sportive Cheminots ligne de la Bastille (A. S. C. L. B.)**, et transfère son siège social du 5, rue de la Gare, la Varenne-Saint-Hilaire, au 6, place de la Bastille (Tour d'Argent), Paris.

5 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **L'Association des Corses et amis de la Corse de la région toulousaine** tranfère son siège social du café Borios, place du Capitole, Toulouse, au café de Minervois, 3, rue des Tourneurs, Toulouse.

6 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association amicale des anciens du 78e régiment d'artillerie** transfère son siège social du 37, rue Truffaut, Paris, au 170, rue Pelleport, Paris.

8 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de la Gironde. La Société hippique urbaine d'Arcachon change son titre, qui devient: **Société hippique urbaine, la Teste, Arcachon.** Siège social: allée Saraméa, Arcachon.

15 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. L'Association des experts judiciaires agricoles et fonciers de la Haute-Garonne change son titre, qui devient: **Chambre départementale de la Haute-Garonne des experts agricoles et fonciers,** et transfère son siège social du 13, place du Capitole, Toulouse, au 34, rue Bayard, Toulouse.

16 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. La Flacéenne change son titre, qui devient: **Société communale de chasse de Flacé-lès-Mâcon,** et transfère son siège social de chez M. Beaufort au Grand-Four, Flacé-lès-Mâcon, à la mairie de Flacé-lès-Mâcon.

17 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. L'Espérance monvillaise change son titre, qui devient: **Union cycliste monvillaise,** et transfère son siège social du 2, rue de la République, Monville, à la mairie de Monville.

19 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. L'association **Pigeon-Sport de la Côte** transfère son siège social du café Bon Accueil, avenue Jean-Jaurès, Saint-Malo, au bar-café de la Place, place Poincaré, Paramé (Ille-et-Vilaine).

20 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. Le Syndicat des usagers du Linoubre change son titre, qui devient: **Syndicat des usagers du Linoubre et de ses affluents,** et transfère son siège social de la rue de la Vanne, Mazamet, au 22, avenue G.-Guynemer, Mazamet (Tarn).

21 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. L'Association familiale pour la formation ménagère rurale de Sainte-Thérèse-Etchondoa, Ustaritz, change son titre, qui devient: **Association familiale pour la formation professionnelle agricole et ménagère des jeunes d'Ustaritz et du Sud-Ouest.** Additif au but: participation à la gestion morale et matérielle de l'établissement Centre ménager agricole Sainte-Thérèse-Etchondoa et de l'école de cadres pour l'enseignement ménager agricole Saint-André. Siège social: Centre ménager Sainte-Thérèse-Etchondoa, Ustaritz (Basses-Pyrénées).

23 décembre 1960. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. L'Office municipal de la foire-exposition de Perpignan-Roussillon change son titre, qui devient: **Office de la foire-exposition de Perpignan-Roussillon.** Nouveau but: création et déroulement à Perpignan d'une foire-exposition; l'office se propose également de mettre à l'étude et de réaliser certaines opérations de propagande en faveur de l'économie départementale. Siège social: hôtel de ville, Perpignan.

29 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de Mézières. **Association d'entraide au sport cycliste.** Additif au but: création d'une section de karts appelée: Karts-Club liartais. Siège social: mairie de Liart.

30 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. La **Société Rupella-Sports** transfère son siège social du café de la Poste, place de l'Hôtel-de-Ville, la Rochelle, chez le vice-président, 24, rue des Templiers, la Rochelle.

30 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **L'Association audoise pour l'aide aux mères de familles, Carcassonne,** transfère son siège social du 8, rue Chartran, Carcassonne, au 29, rue Jules-Sauzède, à Carcassonne.

30 décembre 1960. Déclaration à la préfecture du Morbihan. Le **Cyclo-Club du Morbihan** transfère son siège social du 88, avenue Aristide-Briand, Vannes, au 5, place Saint-Pierre, Vannes.

DISSOLUTIONS

13 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Cercle philatélique chagnotin.** Dissolution de la société. Siège social: Café Français, rue de Beaune, Chagny (Saône-et-Loire).

Paris – Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix